

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE A DISTANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020 COMPTE RENDU DETAILLE

Emmanuelle GAZEL : Bonsoir à toutes et à tous. Je voudrais d'abord souhaiter la bienvenue à un nouveau conseiller communautaire qui est en visio, Vincent HERAN, conseiller communautaire représentant la commune de Creissels. Il remplace Julie PINTRE qui était avec nous jusqu'à maintenant et qui pour des questions de parité, n'a pas pu rester parce qu'il fallait que sur cette seconde liste, ce soit un candidat homme et pas une candidate. Donc voilà pourquoi ce changement et donc bienvenue à Monsieur HERAN ;

Alors ce sont des conditions encore particulières ce soir et j'en suis désolée. On préférerait évidemment pouvoir tous nous retrouver en présentiel et sans aucune contrainte. Là, les contraintes elles vont encore durer et donc le distanciel pour certains d'entre vous. Je remercie aussi toutes celles et tous ceux qui ont bien voulu suivre ce conseil de chez eux. C'est sûr que c'est moins bien qu'en réel mais bon, voilà !

Je voudrais m'excuser aussi auprès des journalistes qui eux aussi, ont été invités à suivre ce conseil en visio et n'ont pas pu être présents. C'est évidemment mieux si tout le monde est ensemble mais on fait avec les contraintes d'aujourd'hui.

Et j'en profite pour lancer un appel aux Maires pour éventuellement pouvoir nous accueillir. On avait fait deux conseils de la Communauté à Rivière sur Tarn où on pouvait être du coup, tous en présentiel, y compris accueillir un peu de public. Et là, on se l'était dit, parce que c'est aussi bien de tourner dans chacune des communes de la Communauté de Communes donc là peut-être profiter de ce format COVID pour continuer notre tour de piste et pouvoir aller dans une salle des fêtes d'une des communes de l'interco pour le prochain conseil communautaire. Donc à celles et à ceux qui souhaiteraient accueillir le prochain conseil, n'hésitez pas à vous signaler !

Je laisse la parole à la Directrice Générale des Services pour l'appel.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Alain MONTROZIER (suppléant de Patricia PITOT), Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Jacques COMMAYRAS, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Corine MORA, Patricia PITOT, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Jacques COMMAYRAS à Dominique MAURY
- Miguel GARCIA à Christophe SAINT-PIERRE
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL
- Corine MORA à Catherine JOUVE
- Danièle VERGONNIER à Joël ESPINASSE
- Nicolas WOHREL à Patrick PES

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Madame Stéphanie BERBILLE.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Valentin ARTAL a été nommé pour effectuer les fonctions de secrétaire.

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, a été désignée comme Secrétaire auxiliaire de séance.

Le compte-rendu du conseil du 30 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2020 06 D 001 du 24 juillet 2020 : Convention d'objectif avec Initiative Aveyron et participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2020 - convention n° 2020 CONV062.

Article 1 : Il sera passé une convention d'objectifs 2020 avec Initiative Aveyron qui précisera les engagements réciproques des parties et ainsi que la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2020 permettant de faciliter la création, la reprise et le développement d'activités par l'octroi de prêts d'honneur.

Article 2 : Cette convention donnera lieu au versement d'une contribution financière de la Communauté de communes sur appel de fond d'Initiative Aveyron pour un montant de 12 269 € nets de taxe.

Article 3 : Cette convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision n° 2020 06 D 002 du 27 juillet 2020 : Couveuse d'entreprises « Altitude 12 » : convention d'objectifs 2020 – convention n°2020 CONV 065.

Article 1 : Il sera passé une convention de partenariat 2020 avec l'association « B.G.E » qui précisera les engagements réciproques des parties pour permettre à 8 porteurs de projets de tester leur activité en toute sécurité, de s'entraîner à un métier de chef d'entreprise dans un cadre juridique adapté avec le Contrat d'appui au Projet d'Entreprise (C.A.P.E.) pendant une période de 12 à 36 mois maximum

Article 2 : Cette convention donnera lieu au versement d'une contribution financière de la Communauté de communes pour un montant de 9 600 € (neuf mille six cents euros) correspondant à l'accompagnement de 8 parcours.

Article 3 : Cette convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision n° 2020 06 D 003 du 27 juillet 2020 : Réhabilitation et amélioration du système de traitement des lixiviats sur le site du Roubelier – Marché public global de performance en procédure avec négociation - candidats admis à remettre une offre et à participer à la négociation.

Article 1 – Liste des candidats admis à remettre une offre et à participer aux négociations : Dans le cadre du marché global de performance pour la réhabilitation et l'amélioration du système de traitement des lixiviats sur le site du Roubelier, les candidats admis à remettre une offre et à participer à la négociation sont :

- l'entreprise **SERPOL** (69 633 Venissieux),
- le groupement solidaire constitué des entreprises **OVIVE**, mandataire (59 113 Seclin) et **SAS GPC ENVIRONNEMENT**, co-traitant (31 390 Carbone).

Article 2 : Date limite de remise des offres : La date limite de remise des offres initiales est fixée au 07 octobre 2020 à 17H00.

Article 3 : Candidature irrecevable : La candidature du groupement constitué par les entreprises VEOLIA EAU (mandataire), SEVIGNE SAS et GRS VALTECH (co-traitants) est jugée irrecevable car elle ne respecte pas les exigences formulées aux documents de la consultation.

Décision n° 2020 06 D 004 du 6 août 2020 : Audit financier et comptable.

Article 1 : De signer la convention de prestation de services avec le cabinet KOPFLER, ayant pour objet une mission de réalisation d'un audit complet de la situation financière et comptable consolidée de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, et d'identification des scénarios financiers possibles dans le contexte de la crise sanitaire, économique et sociale actuelle.

Article 2 : L'exécution du marché débute à compter de la notification et se poursuit jusqu'à la réalisation complète de la mission d'audit.

Article 3 : Le montant du marché est de 20 000 € TTC.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Décision n° 2020 06 D 005 du 10 août 2020 : Création de l'école intercommunale du SIVU à Aguessac : prêt relais.

Article 1 : Pour financer les dépenses concernant l'opération citée ci-dessus, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un prêt relais dont les caractéristiques sont définies ci-après :

Préteur	Crédit Agricole
Emprunteur	La Communauté de Communes Millau Grands Causses
Objet	Préfinancement des subventions notifiées
Nature	Prêt relais
Montant	2 400 000 €
Durée	24 mois
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois
Marge	0.73%
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital au fur et à mesure de l'encaissement des subventions
Frais de dossier	0.20% de l'enveloppe réservée >> 4 800 €

Décision n° 2020 06 D 006 du 12 août 2020 : Prolongation par avenant de la convention n° 2019 CONV 101 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec l'association CREPT FORMATION du 10 octobre 2019 – Avenant n° 2020 AV 069.

Article 1 : Un avenant sera passé à la convention n° 2019 CONV 101 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises du 10 octobre 2019 avec l'association « CREPT FORMATION », représentée par Monsieur Jean-Louis NATTES, pour prolonger l'hébergement dans ses locaux, situés au 4^e étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises.

Article 2 : Cet avenant prolongera la durée de la convention de 7 mois supplémentaires à compter du 1^{er} juin 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Les autres articles de la convention restent inchangés. Pour mémoire, cette prolongation sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 1 719.39 € (Barème n° 1bis).

Décision n° 2020 06 D 007 du 12 août 2020 : Convention de mise à disposition de locaux situés au sein de la « Maison des Entreprises » auprès du MUC et du S.O. Millau Grands Causses Natation.

Article 1 : Une convention sera signée avec le MUC et le SO Millau Grands Causses Natation pour une mise à disposition de locaux situés au niveau 2 de la Maison des Entreprises à Millau, représentant une surface totale de 175 m².

Article 2 : Cette convention précisera les modalités de mise à disposition de ces locaux ainsi que les engagements et responsabilités de chacune des parties.

3 : Cette convention sera consentie et acceptée à titre précaire et révocable moyennant une participation aux charges d'un montant forfaitaire mensuel de 100 € net de TVA par bénéficiaire.

Elle sera conclue pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020, soit jusqu'au 31 août 2021. A son terme, elle pourra être renouvelée selon les modalités prévues à la convention.

Décision n° 2020 06 D 008 du 12 août 2020 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec « Sarah LAZAREVIC ».

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée pour l'hébergement de l'entreprise « Sarah LAZAREVIC », représentée par Madame Sarah LAZAREVIC, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1A-1 d'une surface de 73 m², situé au 1^{er} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 178.15 € (Barème n° 1).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 18 juin 2020, soit jusqu'au 17 juin 2021.

Décision n° 2020 06 D 009 du 12 août 2020 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et la conservation des ouvrages du château de Peyrelade – Attribution du marché n° S 15 2020 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 15 2020 L00 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et la conservation des ouvrages du château de Peyrelade avec l'entreprise **Frédéric FIORE** – 300 rue Auguste Broussonnet, 34090 Montpellier, pour un forfait de rémunération d'un montant de **12 255,14 € HT soit 14 706,17 € TTC** (TVA à 20 %) représentant un taux de rémunération de 10,76 %.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de la date de notification prescrivant le démarrage de la mission pour une durée fixée à 8 mois maximum.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2020 06 D 010 du 14 août 2020 : Centre aquatique Millau : création d'une régie de recettes.

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour le centre aquatique de la Communauté de communes, dédiée à l'encaissement du produit des droits d'entrée et des abonnements pour les animations sportive « aquagym ».

Article 2 : Cette régie sera installée au centre aquatique, 10 rue de la Prise d'Eau à Millau et créée à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 3 : La Communauté de communes procèdera à l'ouverture d'un compte bancaire de « Dépôt de Fonds au Trésor - DFT » auprès du Trésor Public avec plusieurs palettes de paiement, afin de sécuriser le fonctionnement de la régie et d'offrir à l'usager une diversification de paiement.

Article 4 : La régie encaisse les produits définis selon les tarifs approuvés par délibération du Conseil de la Communauté du 30 juillet 2020, pour l'année 2020.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques, paiements par carte bancaire, relié à un logiciel de billettique.

Article 6 : Le régisseur sera désigné par le Président, sur avis conforme du comptable. L'intervention d'un ou plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par son (leur) (s) acte(s) de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le compte est fixé à 5 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des recettes encaissées en numéraires et chèques au minimum une fois tous les 15 jours sur le compte de dépôt « DFT » qui sera ajusté en conséquence et lors de sa sortie de fonction.

Article 10 : Le montant du cautionnement est fixé dans l'arrêté de nomination du régisseur selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le montant de l'indemnité de responsabilité est fixé dans l'arrêté de nomination du régisseur selon la réglementation en vigueur.

Décision n° 2020 06 D 011 du 17 août 2020 : Convention n° 2020 CONV 044 de domiciliation du siège social et d'accompagnement de l'entreprise SAS SAGITTAIRE – INGEPREFA (Monsieur Arnaud VORS).

Article 1 : Une convention n° 2020 CONV 044 sera signée avec l'entreprise « SAS SAGITTAIRE – INGEPREFA », représentée par Monsieur Arnaud VORS, spécialisée dans la fabrication sur-mesure d'éléments en béton recyclé, pour la domiciliation de son siège social au sein de la Maison des Entreprises.

Elle précisera les modalités de mise en œuvre de cette domiciliation ainsi que celles liées à l'accompagnement de l'entreprise par les services de Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette domiciliation avec accompagnement est consentie moyennant un montant forfaitaire de 50 € HT par trimestre pour une durée de 6 mois, à compter de la signature de la convention. Elle pourra être renouvelée une fois pour une période supplémentaire de 6 mois.

Décision n° 2020 06 D 012 du 17 août 2020 : Convention n° 2020 CONV 057 de domiciliation du siège social de la SCIC SAS SUD ENERGIA à la Maison des Entreprises.

Article 1 : Une convention n° 2020 CONV 057 sera signée avec la « SCIC SAS SUD ENERGIA », représentée par son Président, Monsieur Christian ALBINET, spécialisée dans les domaines de la « Production des énergies renouvelables, leur promotion et leur développement, l'accompagnement de la maîtrise des consommations d'énergie, prioritairement sur le territoire du Sud-Aveyron » pour la domiciliation de son siège social au sein de la Maison des Entreprises.

Elle précisera les modalités de mise en œuvre de cette domiciliation.

Article 2 : Cette domiciliation est consentie à titre gracieux pour une durée de 6 mois, à compter de la signature de la convention, renouvelable une fois 6 mois.

Décision n° 2020 06 D 013 du 19 août 2020 : Convention de mise à disposition de deux vélos à assistance électrique à la société Midi Libre dans le cadre d'un reportage « sur les routes aveyronnaises du Tour de France ».

Article 1 : Il sera passé une convention n°2020 CONV 073 de mise à disposition de deux vélos à assistance électrique (VAE) avec la Société Midi Libre pour un reportage « sur les routes aveyronnaises du Tour de France ».

Article 2 : Cette convention précisera les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux au profit de la Société Midi Libre.

Article 3 : Cette convention sera conclue à titre précaire et révocable. Elle prendra effet à compter du 19 août jusqu' au 21 août 2020.

Décision n° 2020 06 D 014 du 21 août 2020 : Recrutement d'agents contractuels sur accroissement temporaire d'activité.

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2020, la création :

- ✓ d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures au centre aquatique de Millau. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 du grade de recrutement.
- ✓ d'un emploi d'éducateur des APS à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Cet agent assurera les fonctions de maître-nageur à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures au centre aquatique de Millau. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 379, indice majoré 349 du grade de recrutement.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision n° 2020 06 D 015 du 25 août 2020 : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

Article 1 : A compter du 31 août 2020, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre mois du 31 août 2020 au 31 décembre 2021. Cet agent assurera les fonctions de gardien aux déchèteries de Millau et d'Aguessac à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 du grade de recrutement.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision n° 2020 06 D 016 du 25 août 2020 : Site du Cade : avenant n°1 à la convention n°2020 CONV 028 d'autorisation d'occupation de terrain temporaire du domaine privé au profit de l'Association Mill'Autisme – 2020 AV 071.

Article 1 : Il sera établi un avenant n°1 à la convention n°2020 CONV 028 autorisant l'Association Mill'Autisme, représentée par sa Présidente Madame Betty GONZALES, à occuper temporairement le site du CADE, le 27 septembre 2020, pour l'organisation, ce jour-là, d'une randonnée familiale au départ de la ferme du Cade.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Décision N°2020 D 017 du 28 aout 2020 : Convention n° 2020 CONV 074 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec « SAS ELYFEC SPS » - renouvellement.

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée pour poursuivre l'hébergement de l'entreprise « SAS ELYFEC SPS », représentée par Madame Christiane AMICUCCI, Directrice Administrative, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention n° 2020 CONV 074 précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise du local référencé lot « 4B-4 » d'une surface de 13,50 m², situé au 4^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 188,31 € (Barème n° 1bis).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} août 2020, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

Décision N°2020 D 018 du 28 aout 2020 : **Convention** n° 2020 CONV 075 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec la société « GINGER CEBTP ».

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée pour poursuivre l'hébergement de l'entreprise « GINGER CEBTP », représentée par Monsieur Yves BERNARDIN, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise du plateau référencé lot «3A-6 d'une surface de 106 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 776,97 € (Barème n° 1).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} octobre 2020, soit jusqu'au 30 septembre 2021. A son terme, cette dernière pourra être renouvelée.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation des représentants de la Communauté aux associations et organismes divers.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Il conviendrait que le conseil de la Communauté procède à la désignation de ses représentants au sein des divers organismes et associations ci-dessous :

COMPETENCES	ORGANISMES	OBJET	REPRESENTANTS	NOM DES DELEGUES
Développement économique	Initiative Aveyron	<i>Plateforme d'initiative locale qui octroie des prêts d'honneur aux créateurs ou repreneurs d'entreprises en Aveyron</i>	<i>1 représentant</i>	<i>Dominique MAURY</i>
	SEM « abattage et découpe » du Sud Aveyron	<i>Transformation et conservation de la viande de boucherie</i>	<i>3 représentants</i>	<i>Emmanuelle GAZEL Hélène RIVIERE Yannick DOULS</i>

Groupement de coopération sanitaire, blanchisserie interhospitalière	<i>Groupement de coopération à gestion publique spécialisé dans la blanchisserie de gros</i>	<i>2 représentants à titre consultatif</i>	<i>Hélène RIVIERE Jean-Pierre MAS</i>
Réseau pépinières d'entreprises Occitanie	<i>Accompagnement des jeunes entreprises innovantes et à potentiel dans la construction de leur projet avec des solutions d'hébergement clé en main.</i>	<i>1 titulaire 1 suppléant</i>	<i>Thierry PEREZ Séverine PEYRETOUT</i>
Jardin du Chayran	<i>Insertion par le maraîchage biologique.</i>	<i>1 titulaire 1 suppléant</i>	<i>Catherine JOUVE Annie POLYCARPE</i>
Conseil de surveillance du centre hospitalier	<i>Se prononce sur la stratégie de l'établissement et exerce un contrôle permanent de la gestion de l'hôpital.</i>	<i>1 représentant</i>	<i>Thierry PEREZ</i>
Aveyron Ambition Attractivité	<i>Instance de coordination, de concertation, de réflexion et d'échanges dédiée à l'attractivité et à la promotion du territoire aveyronnais.</i>	<i>1 représentant</i>	<i>Céline GUIBERT</i>
Rénéta Réseau National des Espaces Tests Agricoles	<i>Promotion du test d'activité pour l'installation agricole, gestion et animation du réseau, représentation de ses membres.</i>	<i>1 représentant</i>	<i>Miguel GARCIA</i>
Pôle Cuir	<i>Fédérer les entreprises des secteurs de la tannerie mégisserie, de la ganterie, de la maroquinerie et de la sellerie, afin de réaliser des actions au bénéfice de tous.</i>	<i>2 représentants (dont la Présidente)</i>	<i>Emmanuelle GAZEL Arnaud CURVELIER</i>
ADEFPAT	<i>Association de formation développement au service du développement local</i>	<i>1 titulaire 1 suppléant</i>	<i>Bouchra El MEROUANI</i>
SCIC Ping Pong Cowork (Millau)	<i>Espace de coworking.</i>	<i>1 représentant</i>	<i>Thierry PEREZ</i>

<p>Pôle de compétitivité DERBI</p>	<p>Réunit en région Occitanie, les entreprises, laboratoires, universités, centres de formation, fédérations professionnelles, organismes financiers et collectivités territoriales impliqués dans le développement de la filière des énergies renouvelables.</p> <p>Développer l'innovation, la recherche, la formation, le transfert de technologie, le développement et la création d'entreprises dans le domaine des énergies renouvelables appliquées au bâtiment et à l'industrie.</p>	<p>1 représentant</p>	<p>Séverine PEYRETOU</p>
<p>Leader Aveyron</p>	<p>Réseau d'entreprises pour le développement de l'innovation, de la croissance et de la performance environnementale</p>	<p>1 représentant</p>	<p>Thierry PEREZ</p>
<p>Office du Commerce et de l'artisanat</p>	<p>Promotion de l'activité commerciale et artisanale du territoire de Millau Grands Causses. Accompagnement des professionnels.</p>	<p>1 représentant</p>	<p>Thierry PEREZ</p>
<p>SISMIC</p>	<p>Association d'entreprises aveyronnaises du numérique</p>	<p>1 représentant</p>	<p>Nicolas WOUREL</p>
<p>Face Aveyron</p>	<p>Association pour l'engagement social et sociétal des entreprises dans leur environnement. Lutter contre toutes les formes d'exclusion, discriminations, inégalités et pauvreté.</p>	<p>1 représentant</p>	<p>Valentin ARTAL</p>

	French Tech Méditerranée	<i>Label d'état. Regroupe l'ensemble des acteurs de l'innovation du territoire (startups, incubateurs, accélérateurs, investisseurs, universités et centres de recherche, partenaires technologiques) et l'ensemble des collectivités territoriales avec pour objectif d'accompagner les champions de demain.</i>	<i>1 représentant</i>	<i>Thierry PEREZ</i>
	Association de Sauvegarde du patrimoine immatériel culturel du pays de Millau	<i>Sauvegarde des savoir-faire liés à la ganterie. Coordonne la démarche d'inscription à l'Unesco.</i>	<i>1 représentant</i>	<i>Arnaud CURVELIER</i>
	Millau Art et Savoir Faire	<i>Association de promotion des métiers d'art.</i>	<i>1 représentant</i>	<i>Arnaud CURVELIER</i>
	JCE	<i>Jeune Chambre Economique Formation des jeunes citoyens à la prise de responsabilités</i>	<i>1 représentant</i>	<i>Yannick DOULS</i>
	BGE/ couveuse agricole.	<i>Appui aux créateurs dans leurs démarches</i>	<i>1 représentant</i>	<i>Dominique MAURY</i>
Enseignement	MES (Millau Enseignement Supérieur)	<i>Formation professionnelle, enseignement supérieur</i>	<i>Le Président ou son représentant</i>	<i>Séverine PEYRETOU</i>
	Lycée Jean Vigo		<i>1 représentant</i>	<i>Hélène RIVIERE</i>
	Collège Marcel Aymard		<i>1 représentant</i>	<i>Arnaud CURVELIER</i>
Tourisme	VIA A 75	<i>Association pour la promotion des territoires longeant l'autoroute A75</i>	<i>1 représentant</i>	<i>Arnaud CURVELIER</i>
Habitat	ADIL	<i>Association Départementale d'Information sur le Logement</i>	<i>1 représentant</i>	<i>Didier CARRIERE</i>

	CAUE	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron	1 représentant	Didier CADAUX
	Comité du PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées	1 titulaire 1 suppléant	Didier CARRIERE Patrick PES
Environnement Aménagement	CPIE des Grands Causses	Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement	2 représentants	Jacques COMMAYRAS Christian FORIR
	CLE (Commission Locale de l'Eau)	Elaboration, révision et suivi du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).	3 représentants	Gilbert FAUCHER Christine BEDEL Catherine JOUVE
	SEM Causse Energia	Vente de chaleur bois	1 représentant	Gilbert FAUCHER
	SAS Lum Del Larzac	Production d'énergie locale, collective et renouvelable	1 représentant	Gilbert FAUCHER
	CEPRI	Centre Européen de Prévention des risques d'inondation. Appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation.	1 titulaire 1 suppléant	Gilbert FAUCHER Didier CADAUX
	AMORCE	Association nationale, premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.	1 représentant	Catherine JOUVE
Gens du voyage	Commission consultative des gens du voyage présidée par le Préfet		1 titulaire 1 suppléant	Dider CARRIERE Patrick PES
Transports - Mobilités	GART NATIONAL	Association de collectivités au service de la mobilité	1 titulaire 1 suppléant	Yannick DOULS Bernard GREGOIRE

	Adhésion à Rézo Pouce	<i>Réseau d'auto-stop organisé</i>	<i>1 représentant</i>	<i>Yannick DOULS</i>
Divers	Aveyron Ingénierie	<i>Assistance conseil auprès des collectivités locales aveyronnaises</i>	<i>1 représentant</i>	<i>Didier CADAUX</i>
	GAL LEADER	<i>Gestion du programme LEADER (fonds européens) sur le territoire</i>	<i>1 titulaire</i> <i>1 suppléant</i>	<i>Martine BACHELET</i> <i>Christine BEDEL</i>
	Contrat Territorial Unique	<i>Dispositif financements Régionaux</i>	<i>1 titulaire</i> <i>1 suppléant</i>	<i>Martine BACHELET</i> <i>Christine BEDEL</i>

Les élections des représentants doivent avoir lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil de la Communauté décide à l'unanimité le vote au scrutin public.

Emmanuelle GAZEL : On peut décider évidemment si on est tous d'accord, de voter l'ensemble de ces désignations à main levée sinon, si au moins un conseiller communautaire le souhaite, voter à bulletin secret.

Sommes-nous d'accord sur une élection à main levée ? Pas de voix contre donc on part sur un scrutin à main levée. Pour les conseillers en visio, c'est Delphine qui comptabilise les votes.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose que l'on puisse voter l'ensemble, là je vous les présente et vous m'arrêtez s'il y a des questions ou d'autres candidatures. Si jamais ce n'était pas le cas, si on est sur un consensus sur l'ensemble de ces candidatures, on peut voter la liste complète une seule fois et on gagnera un temps certain ! Donc n'hésitez pas à m'interrompre au fur et à mesure de la lecture.

Pour l'ADEFPAT, nous n'avons pas reçu de candidature pour être suppléant donc je fais un appel à candidature ce soir pour être suppléant de l'ADEFPAT.

Daniel DIAZ : Régulièrement, j'étais allé à l'ADEFPAT pour défendre des dossiers du territoire. Sachant que ce qui est important c'est que ce sont des réunions qui sont déportées et parfois ça peut prendre la journée entière.

Emmanuelle GAZEL : En effet parce que la particularité de cet organisme, c'est que l'on y présente les dossiers de chaque territoire et les dossiers doivent être présentés par les Elus et non pas par les techniciens. Donc représenter la Communauté de Communes à l'ADEFPAT, ça veut dire aller plaider pour défendre les porteurs de projet de son territoire. L'ADEFPAT s'étend sur 4 ou 5 départements du nord Midi Pyrénées et de la Lozère depuis deux ans maintenant et donc parfois, les assemblées sont dans le Tarn et Garonne, parfois elles sont aussi à Millau et ce sera d'ailleurs le cas lors du prochain conseil d'administration qui a lieu dans les jours à venir. Pas d'autres candidatures pour l'ADEFPAT ? Non.

Esther CHUREAU : Madame la Présidente, je souhaitais me présenter à ce poste de représentant de Millau Art et Savoir Faire. Est-ce que c'est possible ou pas ?

Emmanuelle GAZEL : Oui oui tout à fait, OK !

Emmanuelle GAZEL : Pour la SEM Causse Energia, vous avez Gilbert FAUCHER mais finalement on pense que c'est plus pertinent que ce soit Catherine JOUVE eu égard à sa délégation qui englobe également les énergies.

Catherine JOUVE : Pour AMORCE, il me semble que c'était Jacques COMMAYRAS qui est en visio je pense ?

Emmanuelle GAZEL : Non, il est représenté. Parce que c'était Jacques qui devait être représentant ?

Catherine JOUVE : Ça m'embête qu'il ne soit pas là !

Dominique MAURY : En ce qui me concerne, je n'ai aucune consigne de sa part sur ce sujet.

Emmanuelle GAZEL : On peut reporter le vote d'AMORCE comme ça, ça nous permet d'être au clair par rapport à cette désignation. Donc si vous en êtes d'accord, on reporte.

Voilà, est-ce qu'il y a des demandes d'intervention sur l'ensemble de ces désignations ?

Christian FORIR : Je n'étais pas candidat pour être au CPIE.

Emmanuelle GAZEL : Alors on t'y a mis d'office !

Christian BOUDES : Moi je suis candidat.

Emmanuelle GAZEL : Alors très bien, on modifie.

Emmanuelle GAZEL : Pas d'autres ajustements ? Non alors je vous propose de voter la liste dans son ensemble.

Décision du Conseil de la Communauté :

- **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**
- 1 - décide de procéder à un vote à main levée,**
 - 2 - procède à la désignation de ses représentants au sein des divers organismes et associations ci-dessous :**

ORGANISMES	REPRESENTANTS	NOM DES DELEGUES
Initiative Aveyron	<i>1 représentant</i>	<i>Dominique MAURY</i>
SEM « abattage et découpe » du Sud Aveyron	<i>3 représentants</i>	<i>Emmanuelle GAZEL Hélène RIVIERE Yannick DOULS</i>
Groupement de coopération sanitaire, blanchisserie interhospitalière	<i>2 représentants à titre consultatif</i>	<i>Hélène RIVIERE Jean-Pierre MAS</i>
Réseau pépinières d'entreprises Occitanie	<i>1 titulaire 1 suppléant</i>	<i>Thierry PEREZ Séverine PEYRETOU</i>
Jardin du Chayran	<i>1 titulaire 1 suppléant</i>	<i>Catherine JOUVE Annie POLYCARPE</i>

Conseil de surveillance du centre hospitalier	<i>1 représentant</i>	<i>Thierry PEREZ</i>
Aveyron Ambition Attractivité	<i>1 représentant</i>	<i>Céline GUIBERT</i>
Rénéta Réseau National des Espaces Tests Agricoles	<i>1 représentant</i>	<i>Miguel GARCIA</i>
Pôle Cuir	<i>2 représentants (dont la Présidente)</i>	<i>Emmanuelle GAZEL Arnaud CURVELIER</i>
ADEFPAT	<i>1 titulaire 1 suppléant</i>	<i>Bouchra EI MEROUANI Daniel DIAZ</i>
SCIC Ping Pong Cowork (Millau)	<i>1 représentant</i>	<i>Thierry PEREZ</i>
Pôle de compétitivité DERBI	<i>1 représentant</i>	<i>Séverine PEYRETOU</i>
Leader Aveyron	<i>1 représentant</i>	<i>Thierry PEREZ</i>
Office du Commerce et de l'artisanat	<i>1 représentant</i>	<i>Thierry PEREZ</i>
SISMIC	<i>1 représentant</i>	<i>Nicolas WOUREL</i>
Face Aveyron	<i>1 représentant</i>	<i>Valentin ARTAL</i>
French Tech Méditerranée	<i>1 représentant</i>	<i>Thierry PEREZ</i>
Association de Sauvegarde du patrimoine immatériel culturel du pays de Millau	<i>1 représentant</i>	<i>Arnaud CURVELIER</i>
Millau Art et Savoir Faire	<i>1 représentant</i>	<i>Esther CHUREAU</i>
JCE	<i>1 représentant</i>	<i>Yannick DOULS</i>
BGE	<i>1 représentant</i>	<i>Dominique MAURY</i>
MES (Millau Enseignement Supérieur)	<i>Le Président ou son représentant</i>	<i>Séverine PEYRETOU</i>
Lycée Jean Vigo	<i>1 représentant</i>	<i>Hélène RIVIERE</i>
Collège Marcel Aymard	<i>1 représentant</i>	<i>Arnaud CURVELIER</i>
VIA A 75	<i>1 représentant</i>	<i>Arnaud CURVELIER</i>
ADIL	<i>1 représentant</i>	<i>Didier CARRIERE</i>
CAUE	<i>1 représentant</i>	<i>Didier CADAUX</i>

Comité du PDALHPD	1 titulaire 1 suppléant	Didier CARRIERE Patrick PES
CPIE des Grands Causses	2 représentants	Jacques COMMAYRAS Christian BOUDES
CLE (Commission Locale de l'Eau)	3 représentants	Gilbert FAUCHER Christine BEDEL Catherine JOUVE
SEM Causse Energia	1 représentant	Catherine JOUVE
SAS Lum Del Larzac	1 représentant	Gilbert FAUCHER
CEPRI	1 titulaire 1 suppléant	Gilbert FAUCHER Didier CADAUX
Commission consultative des gens du voyage présidée par le Préfet	1 titulaire 1 suppléant	Didier CARRIERE Patrick PES
GART NATIONAL	1 titulaire 1 suppléant	Yannick DOULS Bernard GREGOIRE
Adhésion à Rézo Pouce	1 représentant	Yannick DOULS
Aveyron Ingénierie	1 représentant	Didier CADAUX
GAL LEADER	1 titulaire 1 suppléant	Martine BACHELET Christine BEDEL
Contrat Territorial Unique	1 titulaire 1 suppléant	Martine BACHELET Christine BEDEL

2. Nouvelle désignation de représentants au sein du syndicat mixte du SCOT.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Lors de sa séance du 30 juillet dernier, le conseil de la Communauté a procédé à l'élection des représentants au syndicat mixte du SCOT. Les membres ci-après ont été élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M Christian BOUDES	M Bernard MAURY
M Jacques MICHALET	M Philippe RAMONDENC
M Didier CADAUX	M Yannick DOULS
Mme Emmanuelle GAZEL	Mme Cathy JOUVE
Mme Corinne MORA	M Thierry PEREZ

Or, selon l'arrêt du SCOT du 2 septembre 2016, les délégués doivent être désignés parmi les membres du conseil syndical du PNR qui ont été élus lors de ce même conseil :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M Joël ESPINASSE</i>	<i>M. Charlie MEDEIROS</i>
<i>M Christian BOUDES</i>	<i>Mme Aurélie ESON</i>
<i>M Philippe LEPETIT</i>	<i>M Valentin ARTAL</i>
<i>Mme Séverine PEYRETOU</i>	<i>M Christophe SAINT-PIERRE</i>
<i>Mme Bouchra EL MEROUANI</i>	<i>M Bernard MAURY</i>

Aussi, il est proposé au Conseil de la Communauté, sur avis du Bureau, de désigner les cinq représentants (titulaires et suppléants) ci-dessus.

Emmanuelle GAZEL : Nous avons mal compris la procédure de désignation. En fait ne peuvent siéger au SCOT que les membres déjà désignés pour siéger au sein du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Donc c'est uniquement à l'intérieur de cette liste que nous avons pu proposer des candidats pour le SCOT.

Donc pareil, est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on procède à un vote à main levée ?

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

1 - décide de procéder à un vote à main levée,

2 - désigne les représentants susvisés au sein du syndicat mixte du SCOT.

3. Exercice du droit à la formation des élus : approbation du plan de formation.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Conformément aux dispositions des articles L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil de la Communauté ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Le Conseil de la Communauté doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice de ce droit. Il doit déterminer les orientations et les crédits affectés à cet effet.

Il est à noter que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % (2 370 €) ni supérieur à 20 % (23 600 €) du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

Par ailleurs, le congé de formation des élus est fixé à 18 jours par mandat, au profit de chaque élu. Les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation, doivent être pris en charge par la collectivité.

Les dispositions ci-dessus ne peuvent s'appliquer que si l'organisme dispensant la formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur. Les communes ont la possibilité de transférer à la Communauté l'organisation et la prise en charge de la formation de leurs élus sous réserve d'adaptation des statuts.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies, annexé au compte administratif.

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (cf article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019). Le décret définissant les modalités d'organisation reste à paraître.

Par ailleurs, la Communauté a décidé de s'engager dans une démarche de refonte de sa gouvernance qui donnera lieu à l'élaboration d'un pacte. Ce travail vise notamment à favoriser l'acculturation des nouveaux élus en début de mandat, à fluidifier et consolider les relations entre communes et communauté, à renforcer le portage collectif des décisions et de l'action de la Communauté par l'ensemble des élus du bloc local, à nourrir et consolider le projet de territoire, à gagner en cohérence, à améliorer le processus de travail en amont des décisions, etc., pour les six années à venir. Cette démarche devrait être menée dans les deux mois à venir. Aussi, le plan de formation pourra être adapté par la suite, en fonction des orientations définies dans le projet de pacte.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :

- *de déterminer les thèmes privilégiés du plan de formation, qui pourraient concerner dans un premier temps :*
 - *les fondamentaux de l'action publique locale et du fonctionnement d'une collectivité locale (environnement juridique et politique de l'élu, la coopération locale, relations élus/fonctionnaires, finances, marchés, personnel, ...),*
 - *les formations en lien avec les délégations,*
 - *les formations favorisant l'efficacité personnelle (synthèse et prise de parole, savoir communiquer, conduite de réunions, bureautique, gestion des conflits, ...)*
- *de fixer à 10 000 € par an le plafond du montant des dépenses affecté à la formation des élus communautaires.*

Emmanuelle GAZEL : Je rappelle qu'il y a aussi toute l'offre de formation qui est proposée par l'Association des Maires du Département et également l'Association des Communautés de Communes qui peut aussi nous servir de support important.

Je vous invite aussi, là on n'est plus tout à fait dans la formation, mais ces journées de rencontres et de congrès font aussi partie des temps forts et des temps formateurs pour les nouveaux Elus que nous sommes.

Il y a le vendredi 6 novembre 2020 à Labège, une rencontre organisée par l'ADCF qui permettra notamment d'évoquer les grands enjeux du mandat en terme des politiques publiques, de stratégie et également les éléments clef en matière de gouvernance. C'est au cœur de nos sujets actuellement la gouvernance sur laquelle on s'est engagé à travailler d'ici la fin de l'année. Et d'ailleurs, on vous présentera très prochainement un projet d'accompagnement pour mettre en place cette nouvelle gouvernance. Et là, c'est aussi bien de sortir de notre seul territoire, de pouvoir échanger avec nos collègues élus communautaires des autres territoires d'Occitanie. Voir comment eux, ils appréhendent ce sujet et ils s'en sont emparés ?

Donc voilà, vous êtes tous les bienvenus sur cette journée du 6 novembre à Labège. Moi, j'y serai donc on peut aussi imaginer des covoiturages pour y aller ensemble.

Voilà sur cette délibération, avez-vous des questions sur la formation des Elus ? Non donc je mets la délibération aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

- **décide de déterminer les thèmes privilégiés du plan de formation, qui pourraient concerner dans un premier temps :**
 - **les fondamentaux de l'action publique locale et du fonctionnement d'une collectivité locale (environnement juridique et politique de l'élu, la coopération locale, relations élus/fonctionnaires, finances, marchés, personnel, ...),**
 - **les formations en lien avec les délégations,**
 - **les formations favorisant l'efficacité personnelle (synthèse et prise de parole, savoir communiquer, conduite de réunions, bureautique, gestion des conflits, ...)**
- **décide de fixer à 10 000 € par an le plafond du montant des dépenses affecté à la formation des élus communautaires.**

FINANCES

4. Commission intercommunale des impôts directs : désignation des commissaires.

Rapporteur : Martine BACHELET

L'article 345 de la Loi des Finances rectificative pour 2010 donne obligation aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique de créer une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission se substitue aux commissions communales de chaque commune membre du groupement en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux, proposées par l'administration fiscale.

Suite au renouvellement des instances communautaires et conformément aux dispositions des articles 346 à 346 B de l'annexe III du CGI, il convient de procéder par délibération à la constitution de cette commission.

Cette commission est composée de onze membres :

- *la présidente de la Communauté ou un vice-président délégué,*
- *dix commissaires.*

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil de la Communauté sur proposition des communes membres. Le projet de liste est joint en annexe.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - procède à la création de la commission intercommunale des impôts directs,*
- 2 - approuve la composition de liste des commissaires jointe en annexe.*

Emmanuelle GAZEL : Donc là, ça vient en complément des commissions que nous avons eues dans nos communes. Avez-vous des questions ? Non donc je mets la délibération aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - procède à la création de la commission intercommunale des impôts directs,**

2 - approuve la composition de la liste des commissaires.

5. Décision modificative n°5/2020.

Rapporteur : Martine BACHELET

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 05/2020 qui s'élève en dépenses à **15 409 376.23 €** et en recettes à **15 796 362.10 €** et se décompose comme suit :*

NATURE	DEPENSES	RECETTES
Reports	9 758 788.01 €	10 705 223.53 €
Résultats reportés / excédent de fonctionnement capitalisé	3 557 390.43 €	4 071 815.58 €
Prévisions complémentaires	2 088 512.79 €	1 017 637.99 €
TOTAL	15 404 691.23 €	15 791 677.10 €

Cette décision modificative a pour principal objet de procéder au « toilettage » général des programmes d'investissement, d'intégrer les résultats et restes à réaliser de l'exercice précédent et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2020.

Elle prend également en compte l'impact financier du Covid-19, selon les éléments connus à ce jour. Pour mémoire, le montant des dépenses réalisées au 31/08/2020 s'élève à 461 077 € et se décomposent comme suit :

COMPTE	NATURE	MONTANT
60631	fournitures d'entretien	24 991,35 €
60632	fournitures de petit équipement	890,52 €
6068	achat de masques	58 903,03 €
611	prestations de services	3 292,80 €
6745	fonds de solidarité entreprises	218 000,00 €
6745	opération bons d'achat chèques cadeaux	155 000,00 €
	TOTAL	461 077,70 €

En ce qui concerne les recettes, les pertes de fiscalité (versement mobilité, taxe de séjour, taxe sur les surfaces commerciales) devraient être compensées par une dotation de l'Etat conformément à la loi de finances 2020. Les recettes déjà impactées sont les suivantes :

COMPTE	NATURE	MONTANT
752	Exonération loyers entreprises MDE	- 36 000 €
752	Différé de loyers ateliers relais	- 24 253 €
	TOTAL	- 60 253 €

L'exonération exceptionnelle de CFE 2020 pour les entreprises du tourisme votée au dernier conseil ne devrait avoir un effet direct sur les finances communautaires qu'en 2021.

Il est difficile aujourd'hui de mesurer l'impact précis de cette crise qui a des répercussions considérables sur l'économie et va s'étaler dans le temps. Les collectivités

territoriales sont prioritairement concernées et devront assumer des conséquences financières particulièrement lourdes malgré le plan de soutien en faveur des collectivités territoriales, mis en place par l'Etat.

Pour le fonctionnement, il s'agit de prévoir essentiellement des crédits complémentaires pour :

- ✓ **budget annexe gestion des déchets**, entretien matériel roulant (+ 10 000 €), nettoyage de bâtiment (2 000 €),
- ✓ **budgets annexes ateliers relais** (hors blanchisserie interhospitalière), financement de la suspension des loyers pendant 3 mois (covid) dont le remboursement sera étalé sur six mois, de octobre 2020 à mars 2021 (-24 253 €),
- ✓ **budget annexe « blanchisserie interhospitalière »**, amortissement des frais de pénalité concernant la renégociation d'un emprunt (70 273.95 €),
- ✓ **budget annexe transport/mobilités**, perte estimée du versement mobilité, effet COVID (-30%/-220K) compensée à hauteur de 110 000 € par une dotation de l'Etat pour perte de fiscalité, et financement du déficit reporté (39 756.83 €),
- ✓ **budget annexe pépinière et village d'entreprises**, financement de l'exonération de loyers en période de confinement (-36 000 €) sur trois mois de mars à mai 2020,
- ✓ **le budget annexe « parc d'activités Millau Ouest »** est suréquilibré en fonctionnement pour prendre en compte les écritures de gestion de stocks de terrains.

Les besoins ci-dessus sont autofinancés par les services concernés, notamment par les excédents reportés, des économies sur les dépenses et des recettes complémentaires, avec toutefois abondement du budget général (123 035 €) pour les transports, le comptoir paysan et la pépinière d'entreprises.

Le budget général doit supporter une dépense supplémentaire de **917 418.53 €** qui se décompose principalement comme suit :

- ✓ reversement fiscalité (fonds de péréquation des recettes fiscales) : + 1 200 €
- ✓ autre redistribution sur dégrèvement (taxe GEMAPI) : + 21 406 €
- ✓ formation des élus : 5 000 €
- ✓ fournitures d'entretien (covid) : + 20 000 €
- ✓ fournitures, achat de masques (covid) : + 40 000 €
- ✓ location immobilière : - 2 375 €
- ✓ partenariat pleine nature : - 5 000 €
- ✓ électricité, gaz (Pôle Enseignement Supérieur) : + 5 000 €
- ✓ provision gestion post Covid : 231 273 €
- ✓ prélèvement pour financer l'investissement : + 304 599 €

Ces dépenses supplémentaires sont compensées par l'affectation des recettes suivantes :

- fiscalité (taxe de séjour) : - 100 000 €
- dotation de l'Etat pour compensation perte de recettes fiscale : + 100 000 €
- fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) : + 30 000 €
- subvention de l'Etat pour achat de masques : + 19 000 €
- excédent reporté : 868 418.53 €.

En investissement, les crédits résultant du toilettage général des programmes et du prélèvement pour financer l'investissement permettent de :

- procéder à certaines réaffectations pour financer des opérations nouvelles ou abonder des opérations existantes (site du Roubelier, pistes cyclables Raymond VII et Cureplat, immobilier d'entreprise dont les crédits avaient été intégralement

- affectés au plan de soutien en faveur des entreprises, voire d'intérêt communautaire (St-Véran), aménagement d'un tiers lieu à la MDE...),*
- *diminuer le recours à l'emprunt : - 152 034 € (- 322 034 budget général + 170 000 € pépinière d'entreprises).*

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 05/2020.

Martine BACHELET : Vous avez le détail dans le document joint par budget, section de fonctionnement, section d'investissement et ensuite le total.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 05/2020.**

Emmanuelle GAZEL : Voici une délibération qui va donner lieu à beaucoup de débats je pense !

6. Admission en non valeur : budget pépinière et Village d'entreprises.

Rapporteur : Martine BACHELET.

La Communauté de communes avait émis un titre de recettes en 2018 et 2019 pour le paiement des loyers des entreprises implantées à la Maison des Entreprises. Le montant total des admissions en non valeur s'élève à 0.07 € qui correspond à des arrondis :

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT
<i>2018</i>	<i>T 72</i>	<i>0.01 €</i>
<i>2018</i>	<i>T 46</i>	<i>0.01 €</i>
<i>2018</i>	<i>T 380</i>	<i>0.01 €</i>
<i>2019</i>	<i>T 44</i>	<i>0.01 €</i>
<i>2019</i>	<i>T 110</i>	<i>0.01 €</i>
<i>2019</i>	<i>T 154</i>	<i>0.01 €</i>
<i>2019</i>	<i>T 174</i>	<i>0.01 €</i>
TOTAL		0.07 €

A la demande de la Trésorerie, après avis favorable du Bureau, il est proposé au conseil de la Communauté de se prononcer sur l'admission en en non valeur de ces titres pour créances irrécouvrables.

Martine BACHELET : Je pense qu'il n'y aura pas de poursuite auprès des entreprises pour avoir 0.07 €...

Emmanuelle GAZEL : Et que le budget de la collectivité n'est pas mis en danger non plus, tout va bien ! Il faut néanmoins la faire voter.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, après avis favorable du Bureau, se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur des titres pour créances irrécouvrables d'un montant de 0.07 €.**

Emmanuelle GAZEL : Le rapport n° 7 concerne les ressources humaines, du coup j'appelle Michel DURAND.

Michel DURAND : Ce n'est pas la peine que je vienne.

Emmanuelle GAZEL : C'est mieux pour la visio sinon les Elus qui suivent le conseil en visio n'ont pas la visibilité sur celui qui s'exprime, c'est quand même moins confortable.

👉 **PERSONNEL**

7. Recrutement de contractuels pour remplacement d'agents titulaires.

Rapporteur : Michel DURAND

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant sur l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, encadre notamment le recours aux agents non titulaires en redéfinissant les conditions de durée et de renouvellement de leur engagement. Les différents cas de recrutement font l'objet de plusieurs articles distincts, articles 3-1, 3-2, selon les dispositions ci-après :

Cas de recrutement	Durée maximale des contrats	Modalités de renouvellement des contrats
ARTICLE 3-1		
<i>Remplacement temporaire de fonctionnaires et d'agents contractuels (temps partiel, indisponibles en raison d'un congé annuel, de maladie, de maternité, congé parental...)</i>	<i>Contrat à durée déterminée dans la limite de l'absence de l'agent remplacé</i>	<i>Pas de renouvellement possible après le retour de l'agent remplacé</i>
ARTICLE 3-2		
<i>Vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire</i>	<i>Contrat d'une durée maximale d'un an</i>	<i>Renouvellement possible dans la limite de deux ans si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.</i>

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :

1 - autorise sa Présidente à procéder aux recrutements nécessaires pour des besoins liés au remplacement temporaire de fonctionnaires et d'agents contractuels, à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées par l'article 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

2 - précise que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget de la Communauté.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

1 - autorise sa Présidente à procéder aux recrutements nécessaires pour des besoins liés au remplacement temporaire de fonctionnaires et d'agents contractuels, à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées par l'article 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

2 - précise que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget de la Communauté.

Emmanuelle GAZEL : Là c'est une délibération très importante car elle va fixer le cap en matière d'habitat pour tout ce mandat.

🔗 **HABITAT**

8. Délibération autorisant madame la Présidente à signer les conventions d'OPAH et OPAH-RU.

Rapporteur : Didier CARRIERE

La Communauté de communes de Millau Grands Causses a entrepris depuis plusieurs années la requalification de ses centres anciens afin d'accompagner la dynamique de croissance de sa population et renforcer l'attractivité de son territoire. Elle a ainsi engagé des actions d'aménagement de l'espace public, de réalisation d'équipements, et d'amélioration de l'habitat privé et public pour requalifier le parc existant.

La problématique de l'habitat est au cœur des politiques de la Communauté de communes. Le premier Plan Local de l'Habitat (PLH) a été adopté en février 1995 et a conduit à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) de 1997 à 2002, suivie de plusieurs dispositifs en faveur du parc privé dont le dernier en date est une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui s'est déroulée de 2012 à 2019.

En dépit de ces actions, le manque d'attractivité des centres anciens demeure, avec un bâti en partie dégradé et une situation sociale marquée par la présence d'une population aux faibles ressources, particulièrement sur la ville centre notamment en son cœur ancien.

A travers son PLUi-HD et son volet Habitat approuvé le 26 juin 2019, la Communauté de communes affirme sa volonté d'accompagner la dynamique démographique par la production d'une offre de logements qualitative et diversifiée. Il préconise :

- *le renouvellement de la procédure d'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) par le lancement d'une étude pré-opérationnelle ;*
- *la lutte contre les marchands de sommeil.*

Cette nouvelle OPAH doit permettre de :

- *résorber le parc dégradé et indigne ;*
- *mobiliser le parc vacant pour favoriser la remise sur le marché de logements de qualité à loyer modéré ;*
- *favoriser le maintien à domicile des personnes vieillissantes ;*
- *diversifier l'offre de logements dans les typologies afin d'accueillir des familles.*

*Par ailleurs, la commune de Millau a été retenue parmi les 222 villes qui sont accompagnées par le **programme « Action Cœur de Ville »** pour mettre en œuvre son projet de redynamisation du territoire. L'opération de revitalisation du territoire (ORT)*

associée au programme « Action Cœur de Ville » a été approuvée à l'unanimité par le conseil municipal le 23 mai 2019.

Un de ses objectifs est d'adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain :

- en luttant contre la vacance (logements et commerces) et contre l'habitat indigne ;*
- en réhabilitant l'immobilier de loisir et les friches urbaines ;*
- en valorisant les espaces publics et le patrimoine bâti, ...*

Avec ce programme de renouvellement urbain, le territoire mise aujourd'hui sur une intervention conséquente sur le cœur de ville de Millau afin de travailler notamment sur le renouvellement d'ilots, d'immeubles et de copropriétés dégradées et sur la rénovation énergétique des bâtis. Les actions qui y seront déployées auront nécessairement des répercussions positives sur l'ensemble des communes qui présentent des liens d'interdépendances forts avec Millau (économie, emplois, éducation, administrations, ...). Par ailleurs, il est attendu que les expériences et savoir-faire développés à l'occasion de ce programme se diffusent au reste du territoire, notamment à travers le suivi-animation du dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Afin de poursuivre l'action publique pour renforcer l'attractivité des centres bourgs, la Communauté de communes a donc engagé en 2019 une étude pré-opérationnelle pour la mise en place de dispositifs adaptés à l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain. Cette étude, confiée, après consultation, au cabinet Urbanis, a pour périmètre l'ensemble des 15 communes couvrant le territoire communautaire.

Si les programmes précédents ont permis de participer de façon globale à l'amélioration de l'habitat sur le territoire, les conclusions de l'étude pré-opérationnelle ont mis en évidence la nécessité d'amplifier cette action et de la territorialiser par une stratégie de revitalisation tenant compte des particularités des communes.

Cette territorialisation distingue :

- les communes pour lesquelles les aides de l'OPAH associées aux actions mises en œuvre dans les projets locaux pourront avoir un effet levier sur l'amélioration de l'habitat et l'attractivité résidentielle ;*
- la ville de Millau où une action renforcée en centre ancien (périmètre ORT) est nécessaire au regard du contexte (forte concentration du bâti dégradé et potentiellement indigne ou non décent, de copropriétés en difficulté, une population en situation de précarité, une vacance importante, ...). A ces constats s'ajoute également une vacance commerciale importante.*

Au regard des problématiques communes à l'ensemble du territoire et des problématiques spécifiques au centre ancien Millau, il est ainsi convenu de mettre en place :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle des 15 communes (hors périmètre ORT de la ville de Millau) ;*
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire avec un volet Renouvellement Urbain sur le centre-ancien (périmètre ORT) de la ville de Millau.*

1. Description de la convention d'OPAH

Cette OPAH se traduit par l'établissement d'une convention sur une durée de 5 ans, de 2020 à 2025. Le périmètre d'intervention de l'OPAH de droit commun concerne l'ensemble des communes du territoire à l'exception du périmètre ORT de la ville de Millau.

Les champs d'intervention visent les logements ou immeubles du parc privé construits depuis plus de quinze ans et dont les propriétaires et les projets de travaux

répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers (critères financiers, techniques, etc.).

Les axes d'intervention de l'OPAH déclinés à partir de ces enjeux sont les suivants :

- Favoriser les économies d'énergie ;
- Soutenir le maintien à domicile des personnes âgées et ou handicapées ;
- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne ;
- Développer une offre de logements à loyer maîtrisé ;
- Accompagner les communes dans leur projet d'aménagement d'espace public.

1.1 Le dispositif comprend 10 volets d'actions :

Le volet urbain qui a pour objectif de renforcer l'attractivité des centres anciens par des aménagements urbains de qualité. Il comprend notamment l'opération façades et vitrines

Le volet foncier : l'étude pré-opérationnelle a confirmé un besoin prégnant en matière d'ingénierie. Ce constat a conduit à intégrer des études de faisabilité sous forme de bons de commande au dispositif d'OPAH pour accompagner les communes dans l'élaboration d'une stratégie d'intervention. Ces études visent à apporter des éléments d'appréciation financière, technique, sociale et juridique qui permettront de recourir aux dispositifs tel que le dispositif RHI-THIRORI ou tout autre outil jugé approprié.

Le volet immobilier a pour objectif de développer une offre nouvelle en mobilisant le parc dégradé et/ou vacant grâce à un conseil global adapté à l'investissement locatif.

Le volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé qui est une action prioritaire de l'OPAH. Ainsi, il s'agira pour la Communauté de communes de Millau Grands Causses de mettre en place un partenariat de lutte contre l'habitat indigne réunissant tous les acteurs concernés (ARS, CAF, DDT, DDCSPP, secrétariat du PDLHI, Conseils départementaux, CCAS, ADIL, les communes...) pour assurer le suivi des situations d'habitat indigne, définir les modes opératoires de traitement (action incitative, prise d'arrêtés, réalisation de travaux d'office, actions curatives), favoriser le relogement des ménages concernés, ... Les situations rencontrées constitueront un potentiel de logements à réhabiliter dans le cadre de l'OPAH.

Le volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux : 47,8 % des résidences principales de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, soit environ 7 000 logements, sont potentiellement énergivores. L'enjeu sera de sensibiliser leurs propriétaires afin de les encourager à réaliser des travaux de performances énergétiques ambitieux d'une part pour favoriser la maîtrise des charges, d'autre part pour améliorer le confort thermique.

Le volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat : Dans un contexte de vieillissement de la population (35 % de la population est âgée de 60 ans et plus en 2016), il convient d'apporter une réponse aux besoins en adaptation des logements à la perte de mobilité et ou handicap. Le maintien à domicile est un enjeu majeur pour le territoire.

Le volet social est transversal aux différentes thématiques de l'OPAH, avec comme objectif l'accompagnement des ménages en difficulté dans leur logement, que ce soit en raison de leur perte de mobilité, de leur difficulté à faire face aux charges du logement ou du manque de confort, voire de la dégradation du bâti. La Communauté de communes agira en lien avec les services sociaux du territoire et les partenaires : l'État, l'Anah, les Conseils départementaux de l'Aveyron et de la Lozère, la CAF, l'ARS, le CCAS, le Point info Senior, ...

Le volet patrimonial et environnemental : Le patrimoine est un véritable levier pour la requalification des centres anciens puisque leur embellissement contribue à l'amélioration du cadre de vie et participe à changer positivement leur image. Les réhabilitations de qualité qui seront réalisées dans le cadre de l'OPAH permettront de proposer des logements plus confortables et plus attractifs, respectueux à la fois de l'environnement et de la richesse du patrimoine bâti.

Le volet économique et développement territorial : L'OPAH, via le financement de travaux pouvant être réalisés par des entreprises locales, a également pour objectif induit de soutenir l'emploi et la durabilité de l'activité économique sur le territoire. Une action de

communication en direction des entreprises sera mise en place afin de les informer du dispositif OPAH.

Le volet requalification urbaine : En prolongement du PLUi-HD, l'OPAH, avec son programme de réhabilitation du parc privé, concourt à la restructuration d'espaces bâtis et à l'attractivité des centres bourgs. Des projets de requalification d'espaces publics, d'aménagement de traversées de village, et des secteurs d'habitat dégradé sont d'ores et déjà identifiés.

1.2 Objectifs quantitatifs de réhabilitation sur 5 ans

Les objectifs quantitatifs définis par la convention d'OPAH visent à améliorer de 2020 à 2025, 499 logements dont 457 de propriétaires occupants et 42 de propriétaires bailleurs. Le montant prévisionnel des travaux générés par l'OPAH est estimé à près de 12 millions d'euros.

1.3 Les partenaires financiers de l'opération

L'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) : les montants prévisionnels des engagements de l'Anah sont 4 835 200 €, dont 4 454 025 € d'aides aux travaux pour les propriétaires et 381 175 € d'aides à l'ingénierie pour l'animation du dispositif.

La Communauté de communes de Millau Grands Causses : les montants prévisionnels des engagements de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 855 170 € dont 668 500 € d'aides aux travaux et 186 670 € d'ingénierie.

Les communes : les communes bénéficiaires d'une étude de faisabilité participeront à la même hauteur financière que Communauté de Communes soit un montant prévisionnel de 3 250 € par étude.

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : Avec l'éco-chèque logement et dans le cadre des critères en vigueur, la Région apporte une aide de 1 500 € aux propriétaires occupants et 1 000 € par logement aux propriétaires bailleurs.

La Banque des Territoires, Action Logement et la SACICAP Sud Massif Central participent également au financement de l'opération, selon des modalités qui leur sont propres, et précisées dans les conventions.

2. Description de la convention d'OPAH-RU

Cette OPAH-RU se traduit par l'établissement d'une convention sur une durée de 5 ans, de 2020 à 2025, et porte sur le périmètre d'Opération de revitalisation de Territoire (ORT) de la ville de Millau.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Les champs d'intervention visent les logements ou immeubles du parc privé construits depuis plus de quinze ans et dont les propriétaires et les projets de travaux répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers (critères financiers, techniques, etc.).

L'opération s'adresse aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah, aux propriétaires bailleurs produisant des logements à loyers maîtrisés ainsi qu'aux copropriétés en difficulté.

La mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le périmètre ORT de la ville de Millau constitue une des réponses aux principaux enjeux de l'intervention dans le centre ancien. En effet, la stratégie de développement de l'attractivité de la ville Millau vise à améliorer les conditions de vie des habitants en incitant les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir le centre ancien.

Les axes d'intervention déclinés à partir de ces enjeux sont les suivants :

- Favoriser les économies d'énergie et encourager vers plus de performances énergétiques ;
- Soutenir le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées ;
- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne ;

- Développer une offre de logements à loyer maîtrisé ;
- Accompagner les copropriétés en difficulté ;
- Favoriser l'accèsion à la propriété ;
- Accompagner la transformation d'usage des locaux en rez-de-chaussée ;
- Intervenir auprès des propriétaires sur les secteurs à projets définis par la ville de Millau dans le cadre d'« Action Cœur de Ville ».

2.1 Les volets d'action

Le dispositif d'OPAH-RU comprend également 10 grands volets d'actions, dont 9 correspondent aux volets de la convention d'OPAH. Le 10^e volet, le volet requalification urbaine de la convention d'OPAH est remplacé dans la convention d'OPAH-RU par le volet copropriétés en difficultés.

Le volet copropriétés en difficultés : Les copropriétés en difficulté sont un enjeu fort sur le centre ancien de Millau. Leur traitement doit permettre de les organiser et de les redresser, tant sur le plan financier que sur le volet gestion, et conduire ainsi à des prises de décisions notamment en termes de travaux à réaliser. 50 copropriétés ont été identifiées sur le périmètre ORT de la ville de Millau représentant 252 logements.

2.2 Objectifs quantitatifs de réhabilitation sur 5 ans

Les objectifs globaux sont évalués à 214 logements répartis comme suit :

- 53 logements occupés par leur propriétaire ;
- 81 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 80 logements situés en copropriétés.

Le montant prévisionnel des travaux générés par l'OPAH-RU est estimé à près de 8 millions d'euros.

2.3 Les partenaires financiers de l'opération

L'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) : les montants prévisionnels des engagements de l'Anah sont 3 341 700 €, dont 3 000 420 € d'aides aux travaux pour les propriétaires et 341 280 € d'aides à l'ingénierie pour l'animation du dispositif.

La Communauté de communes de Millau Grands Causses : les montants prévisionnels des engagements de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 056 420 € dont 786 000 € d'aides aux travaux et 270 420 € d'ingénierie.

La ville de Millau : les montants prévisionnels des engagements de la ville de Millau pour l'opération sont de 65 000 € dont 50 000 € de primes d'accèsion à la propriété et 15 000 € de financement des études de faisabilités, à même hauteur que la Communauté de communes.

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : Avec l'éco-chèque logement et dans le cadre des critères en vigueur, la Région apporte une aide de 1 500 € aux propriétaires occupants et 1 000 € par logement aux propriétaires bailleurs.

La Banque des Territoires, Action Logement et la SACICAP Sud Massif Central participent également au financement de l'opération, selon des modalités qui leur sont propres, et précisées dans les conventions.

Grâce à une gouvernance unique, associant les différents partenaires, la Communauté de communes de Millau Grands Causses sera garante de la coordination et d'une articulation continue entre les deux dispositifs. Elle travaillera en étroite collaboration avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour l'animation du guichet unique prévu dans le cadre du SPIRE régional.

Par ailleurs, une mission de suivi et d'animation de l'opération pour l'aide gratuite aux propriétaires à la concrétisation de leur projet, sera confiée à un prestataire après consultation. Son coût sera financé à hauteur de 50 % par l'ANAH pour la convention d'OPAH-RU, et à hauteur de 35% pour la convention d'OPAH.

Conformément à l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation, une concertation à l'intention de la population sur le contenu des conventions d'OPAH et d'OPAH-RU doit être organisée.

Cette concertation consistera à la mise à disposition du public durant un mois, au sein de l'Hôtel de la Communauté, des projets de conventions d'opération.

La signature officielle des conventions d'OPAH et d'OPAH-RU ne peut intervenir qu'à l'issue de cette phase de concertation de la population.

Les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Aussi, il conviendrait que, conformément à l'avis favorable du Bureau, le Conseil de la Communauté :

1 - décide de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de Habitat et d'une Opération Programmée d'Amélioration de Habitat et de Renouvellement Urbain de 2020 à 2025, selon les modalités d'intervention et les objectifs prévus aux conventions ci-annexées ;

2 - approuve le contenu des conventions et autorise sa Présidente à les signer après la phase de mise à disposition de la population, ainsi que tous les documents relatifs à leur mise en œuvre ;

3 - autorise sa Présidente à solliciter l'aide de l'Anah et de la Banque des Territoires pour la mission de suivi et d'animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU.

Emmanuelle GAZEL : On a déjà souvent parlé de l'OPAH-RU ici. On vient de terminer une programmation qui se déroulait de 2012 à 2019. Cette première étape nous a permis de faire un bilan, on travaille avec un Cabinet qui a fait un peu un état des lieux de cette première OPAH-RU qui a déjà donné beaucoup de satisfaction. On voit aussi là où on aurait pu mieux faire.

C'est aussi tout l'enjeu de cette nouvelle convention en particulier sur le logement indique où il y a encore beaucoup à faire. Je crois vraiment que ces conventions que nous lançons ce soir, c'est quelque chose de primordial tant pour Millau, on l'a vu avec le renouvellement du volet urbain que pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes parce que l'on a aussi un PLUi qui s'est engagé sur moins d'artificialisation des sols.

Donc il faut forcément rénover notre habitat et en particulier l'habitat de nos centres-bourgs, de nos centres-villes parce que l'on sait bien que c'est comme ça que l'on revitalise nos commerces et donc là, il y a un enjeu extrêmement fort. Un enjeu fort aussi sur l'aspect environnemental bien entendu parce que la rénovation énergétique des logements, c'est aussi bon pour l'environnement, bon pour le pouvoir d'achat également parce que c'est du pouvoir d'achat réinjecté directement dans la poche des populations qui sont souvent modestes.

Et je rappelle qu'avec ces programmes, on arrive parfois à la quasi intégralité du financement de rénovation des habitats. C'est quelque chose de vraiment primordial. On était en réunion hier matin avec l'ensemble des partenaires qui ont été cités par M. CARRIERE, l'ANAH nous a précisé que pour pouvoir avoir des taux de subvention les plus intéressants de la part de l'ANAH, il nous fallait aller très vite et signer non seulement à la Communauté de communes ce soir la convention, me donner l'autorisation de la signer mais également les signer dans chacune des communes de façon à ce que l'on puisse signer tous ensemble, avec l'ensemble des partenaires cités, cette convention avant la fin de l'année pour optimiser au maximum.

En parallèle, il y a tout un travail d'accompagnement, d'animation de cette opération OPAH – OPAH-RU, on est en train là aussi de relancer un marché pour qu'on ait véritablement un animateur qui soit là pour accompagner les porteurs de projet dans la

rénovation, que ce soit les propriétaires occupants, on a vu que c'était la grande majorité des actions ciblées sur cette prochaine opération mais également quelques propriétaires bailleurs, et en particulier sur des copropriétés qui sont mal gérées ou qui sont en grande difficulté. Et malheureusement, je pense qu'on en a tous ! En tout cas à Millau, il y en a et j'ai bien peur qu'il n'y en ait malheureusement un peu partout. C'est un gros travail de fond mais qui est vraiment important et indispensable.

Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport ?

Yvon BEAUMONT : Les demandes de ces subventions d'ANAH et d'OPAH doivent être vraiment formulées avant la fin de cette année ?

Emmanuelle GAZEL : Non, excusez-moi, je me suis mal fait comprendre. C'est uniquement nous, les collectivités, qui devons nous engager sur cette nouvelle convention qui va donc démarrer en 2020 et se terminer en 2025, d'ici la fin de l'année. Après, l'animation elle va durer de 2020 à 2025, ça ne s'arrête pas. Pour les particuliers ou les propriétaires et propriétaires-bailleurs, ça s'étale sur les cinq ans. C'est vraiment les collectivités qui doivent délibérer de façon rapide.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Peut-être tu l'as déjà dit, mais également ce que ça injecte dans l'économie locale parce qu'évidemment, ces rénovations c'est aussi du travail pour nos artisans.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable du Bureau :**

1 - décide de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de Habitat et d'une Opération Programmée d'Amélioration de Habitat et de Renouvellement Urbain de 2020 à 2025, selon les modalités d'intervention et les objectifs prévus dans des conventions, 2 - approuve le contenu des conventions et autorise sa Présidente à les signer après la phase de mise à disposition de la population, ainsi que tous les documents relatifs à leur mise en œuvre, 3 - autorise sa Présidente à solliciter l'aide de l'Anah et de la Banque des Territoires pour la mission de suivi et d'animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU.

🚲 **MOBILITES**

9. Plan de déplacements interentreprises et plan de mobilité scolaires : approbation de l'opération demandes de subventions-approbation des marchés.

Rapporteur : Yannick DOULS

Le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) arrêté en décembre 2019 et voté à l'unanimité par le conseil de communauté a souhaité, mettre la thématique des nouvelles mobilités au cœur de ses actions pour réduire les consommations de carburants et limiter l'émission des gaz à effet de serre.

L'axe 2 en particulier intitulé « pour une mobilité ré-inventée » prévoit entre autre de développer des offres et services de mobilité alternatifs à la voiture individuelle et d'aménager le territoire de manière à limiter les besoins de déplacement.

Parmi les 59 actions du PCAET, une est plus spécialement consacrée à la réalisation de Plan de déplacement interentreprises et l'autre de plan de mobilité scolaire sur les écoles du millavois.

Plan de déplacement Inter-entreprises (PDIE) :

Dans ce cadre et pour atteindre les objectifs du PCAET, la communauté de communes a proposé la mise en œuvre de ce document sur la zone d'activité de Millau viaduc 1 qui comprend une cinquantaine d'entreprise pour 500 emplois ; celle-ci ayant fait l'objet d'une extension avec la réalisation et le début de commercialisation de la zone d'activité de Millau Viaduc 2.

Le PDIE a comme objectifs de :

- de fédérer les entreprises des zones d'activités, pour favoriser les économies d'échelle ;
- d'être rapidement opérationnel en menant des actions concrètes avec les entreprises ;
- d'être pédagogique et partagé avec les entreprises ;
- de promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ;
- d'améliorer l'ensemble des déplacements des salariés ;
- d'améliorer les conditions d'accès aux zones d'emplois, et ce de manière multimodale ;
- de prévenir les risques d'accidents de la route liés aux trajets domicile-travail et aux missions professionnelles des salariés ;
- de réduire les conflits d'usages entre les différents modes.

Une attention toute particulière sera portée sur la nécessaire co-construction du plan d'action avec l'ensemble des acteurs au plus près des problématiques de la zone et en tenant compte de sa spécificité.

Après consultation le cabinet Egis a été retenu, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :

Frais d'étude et frais divers 21 000.00 € HT soit 25 200 € TTC

Recettes :

Leader : 11 863 €

Autofinancement : 13 337 €

Total : 25 200 €

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif de la communauté.

Plan de Mobilité scolaire sur les écoles du Millavois (PMS) :

La Communauté de communes a proposé la mise en œuvre de Plan de Mobilité scolaire sur son territoire, comme prévu par la Loi d'orientation des mobilités de décembre 2019.

Les Plans de mobilité scolaire ont pour vocation :

- de fédérer les acteurs des écoles et parties prenantes pour favoriser les économies d'échelle ;
- d'être pragmatiques et rapidement opérationnels en menant des actions concrètes avec les acteurs ;
- d'être pédagogiques et partagés avec les acteurs ;
- de promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ;
- d'améliorer l'ensemble des déplacements des acteurs (élèves, parents, enseignants, atsem, intervenants extérieures ...)
- d'améliorer les conditions d'accès aux établissements, et ce de manière multimodale ;
- de prévenir les risques d'accidents de la route liés aux trajets domicile-travail ou écoles et sécuriser l'accès aux établissements ;
- de réduire les conflits d'usages entre les différents modes.

Dans un premier temps ce document sera mis en œuvre sur trois établissements volontaires (Jules Ferry, Beauregard et Eugène Selles à Millau) mais a vocation à être étendu à d'autres établissements et en particulier à ceux du secondaire.

Une attention toute particulière sera portée sur la nécessaire co-construction du plan d'action avec l'ensemble des acteurs au plus près des problématiques de chaque établissement et en tenant compte de leurs spécificités et du besoin des familles.

Après consultation, le groupement INDIGGO-CPIE du Rouergue a été retenu ; le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :

Frais d'étude et frais divers 31 000.00 € HT soit 37 200 € TTC

Recettes :

Leader : 17 513 €

Autofinancement : 19 687 €

Total : 37 200 €

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif de la Communauté.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission achat du 15 septembre 2020 et du Bureau :

- 1. approuve le principe de ces opérations et leurs plans de financement prévisionnel,*
- 2. autorise sa Présidente ou son représentant à solliciter les subventions au titre du programme LEADER*
- 3. autorise sa Présidente à signer et exécuter les marchés ainsi que les avenants et tous actes en résultant et à procéder aux formalités nécessaires.*

Emmanuelle GAZEL : Donc là, il s'agit d'accompagner les changements en matière de mobilité, ça ne se fait pas tout seul et ça ne se fait pas rapidement, il faut y mettre un accompagnement important.

Est-ce que vous avez des questions ?

Jean-Louis CALVET : Moi je voudrais savoir qu'est-ce qu'on entend par LEADER ?

Emmanuelle GAZEL : LEADER, c'est un fonds européen qui est géré par la Région et qui est délégué ici en gestion au Parc des Grands Causses. Tout à l'heure, on a désigné des représentants de la Communauté de Communes pour siéger justement au Comité d'attribution des fonds LEADER. Donc c'est Martine BACHELET et Christine BEDEL qui ont été désignées et qui nous représenteront justement pour l'attribution de ces fonds.

Philippe LEPETIT : Excusez-moi si ma question paraît candide, qu'est-ce qu'on finance ?

Emmanuelle GAZEL : C'est en fait un Cabinet qui va accompagner ces changements dans les mobilités, ces changements de pratiques. Donc ils vont aller voir les parents par exemple pour les écoles et les enseignants pour voir avec eux comment on peut mettre en place de nouvelles pratiques en matière de mobilités et donc ensuite, les mettre en œuvre et faire un rendu pour essayer ensuite de les essaimer à d'autres écoles.

Philippe LEPETIT : Ce n'est pas des lignes de bus ?

Emmanuelle GAZEL : Non pas du tout ! Ça peut être du pédibus, de l'autopartage, etc., ce sont de nouvelles sortes de mobilités innovantes auxquelles on n'est pas encore habitué

à utiliser mais justement avec cet accompagnement, on se dit que les façons de faire peuvent changer et d'ailleurs doivent changer par rapport à nos déplacements et aux économies en carbone.

Ce n'était pas du tout candide, vous faites bien, on démarre un mandat donc c'est bien de poser des questions.

Christelle SUDRES-BALTRONS : Bonsoir, je voudrais savoir si pour ce plan de mobilités scolaires, vous avez aussi consulté les écoles privées ?

Yannick DOULS : Il y a eu un appel à candidatures et il semblerait, là je ne peux pas le confirmer avec certitude, que ce sont les trois seules écoles qui se sont portées candidates.

Emmanuelle GAZEL : La réponse est oui parce que c'est vrai que cette action a démarré avant notre arrivée donc après renseignement auprès de la Directrice Générale des Services, c'est oui !

D'autres interventions, questions, précisions ?

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission achat du 15 septembre 2020 et du Bureau :**

- 1. approuve le principe de ces opérations et leurs plans de financement prévisionnel,**
- 2. autorise sa Présidente ou son représentant à solliciter les subventions au titre du programme LEADER**
- 3. autorise sa Présidente à signer et exécuter les marchés ainsi que les avenants et tous actes en résultant et à procéder aux formalités nécessaires.**

10. Gare routière de Millau : Rapport d'activités annuel 2019.

Rapporteur : Yannick DOULS

La Communauté de communes Millau Grands Causses, dans le cadre de ses compétences en matière de transports, a délégué à l'association « Transports Routiers Aveyron (T.R.A) Services », jusqu'au 31 décembre 2019, la gestion de la gare routière de Millau.

Conformément aux dispositions des articles L1411-3 et R1411-7 du code général des collectivités territoriales, le délégataire doit fournir à la Communauté, au plus tard le 31 mai, un rapport annuel d'activités pour l'année écoulée.

*Le rapport d'activités 2019 du délégataire, met en évidence une forte activité des mouvements d'autocars sur la plateforme de la gare en augmentation continue, soit **12 186 départs** recensés en 2019, contre 11 703 départs en 2018, 11 183 en 2017.*

Ces départs en augmentation régulière sont générés essentiellement par :

- *les lignes régionales liO desservant Millau depuis Rodez, St Jean de Bruel - La Cavalerie, Meyrueis - Le Rozier/Peyreleau depuis 2019, Saint-Affrique, Albi ;*
- *les deux lignes régionales de Millau – Montpellier (gares) : ligne 381 express devenue liO le 1^{er} juillet 2018 et la ligne liO Millau – Le Caylar - Lodève – Gignac – Montpellier. Il est à noter que ces deux lignes ne desservent plus directement la gare St Roch de Montpellier depuis juillet 2020 (arrêt à Mosson et lignes du Tram vers la gare St Roch) ;*

- les autocars TER Occitanie en remplacement du train de la ligne ferroviaire Millau – Séverac – Rodez en travaux et ceux de St Chely – Millau – Béziers.

Toutes ces lignes permettent d'acheminer en plus des usagers des transports collectifs, les scolaires et les étudiants du Département et de la Région, à destination des établissements de Millau, Saint-Affrique (lycée professionnel agricole, etc.), Rodez, Montpellier, Albi, Toulouse.

La gare routière et ferroviaire de Millau est devenue un nœud modal essentiel des transports collectifs et mobilités du territoire, reliant ses habitants aux communes périphériques de Millau, aux communes rurales, aux villes centres du département et de la Région, et aux métropoles de Montpellier, Toulouse et Paris.

Les activités réalisées par l'exploitant de la gare routière en 2019 :

- gestion des mouvements d'autocars (arrivées et départs) sur la plateforme multimodale (5 quais), améliorée en 2019 pour les flux scolaires les lundis matins, mercredis midis et vendredis après-midis par la présence du gestionnaire ;
- informations apportées aux usagers sur l'offre en transports collectifs et mobilités Lio, du réseau urbain par les agents d'accueil et horaires sur le site internet dédié (1.5 ETP) ;
- vente au guichet des titres, abonnements et cartes du réseau urbain Mio, en baisse en 2019 du fait de la mise en place d'une **e-boutique** permettant le rechargement des cartes sur le site www.reseau-mio.fr ;
- réservation des trajets effectués par Flixbus, dont la ligne Paris- Agde passe par la gare de Millau cet été après une interruption en 2018 ;
- information, communication au guichet de la gare routière sur les changements d'horaires de départ, de tarifs, des perturbations ;
- entretien courant et nettoyage des locaux de la gare routière.

La taxe de 3 € HT/départ, versée au délégataire par les transporteurs et les opérateurs privés longue distance (Flixbus), n'a pas été augmentée depuis 2002.

Les recettes en légère hausse (+ 1 322 €), s'élèvent pour l'année 2019 à **36 558 € HT** (au lieu de 35 236 € HT en 2018).

Les charges en hausse (+ 4 663 €), s'élèvent pour l'année 2018 à **86 116 € HT** (au lieu de 81 453 € HT pour l'année 2017).

La contribution financière forfaitaire versée en 2019 par la Communauté de communes au délégataire, reste assez stable et s'est élevée à **50 104,00 € HT (60 124,80 € TTC)**.

Ce montant fait apparaître, par rapport au prévisionnel, un solde déficitaire de 334,91 € à la charge du délégataire, lié essentiellement à une augmentation des frais d'entretien courant, de nettoyage, de réparation de matériel et du poste « assurances », à la charge du gestionnaire.

La Communauté de communes a dû procéder en 2019 au changement du rideau de fermeture du guichet dont le moteur était usagé, ne permettant plus son fonctionnement normal.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, après présentation aux membres du Bureau, prenne acte de ce rapport.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. DOULS, est-ce qu'il y a des questions ?

Valentin ARTAL : Moi j'ai une question par rapport au contenu de ce rapport, est-ce que c'est un rapport juste de constat ou est-ce que l'on peut émettre des jugements sur la qualité des services, est-ce que la collectivité peut faire des réclamations ou pas ? Ou c'est juste un constat que l'on fait sur l'année 2019 ?

Emmanuelle GAZEL : Là c'est juste le rapport du délégataire néanmoins, la délégation c'est la Communauté de Communes qui la met en œuvre donc oui, s'il y a des réclamations, on peut tout à fait demander au délégataire qu'il modifie certaines choses dans le respect évidemment du contrat de délégation de service public. Mais si c'est le cas, bien entendu ! Vous pouvez nous en faire part si vous voulez, M. ARTAL ?

Valentin ARTAL : Sans problème !

Emmanuelle GAZEL : Donc là en effet, ce rapport ne se vote pas, c'est juste un rapport pour information. Merci beaucoup M. DOULS.

➤ **Le Conseil de la Communauté, après présentation aux membres du Bureau, prend acte du rapport d'activité annuel 2019 de la Gare routière de Millau.**

Départ de Daniel DIAZ et Christelle SUDRES-BALTRONS

Emmanuelle GAZEL : Le rapport suivant concerne Thierry PEREZ, nous avons déjà voté et délibéré avant les élections sur un principe d'adhésion et là, il s'agit d'adhérer réellement à Résilience. Je laisse la parole à M. PEREZ pour vous présenter de quoi il s'agit.

↳ **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

11. SCIC Résilience : principe d'adhésion de la Communauté et apport en capital.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Dans le cadre des divers travaux et politiques du territoire il est apparu la nécessité impérieuse d'accroître l'attractivité démographique du territoire dans l'objectif de neutraliser les effets d'un solde naturel négatif, de permettre la reprise des activités et emplois dont les titulaires vont cesser leur activité, et enfin afin de maintenir une vie économique et sociale sur l'ensemble du territoire.

Dans le SCOT du Sud Aveyron, les Plans Locaux d'Urbanisme, les contrats territoriaux, les contrats bourg centre conclus avec la Région Occitanie, les conventions LEADER conclues avec l'Europe..., cet objectif démographique passe par le maintien et le développement de services marchands et non marchands indispensables à la vie économique et sociales des habitants actuels et futurs.

Dans le cadre des actions collectives de développement des grands causses comme destination touristique à travers les Grands sites d'Occitanie, le Pôle pleine nature, le schéma de randonnée et d'itinérance, il apparaît là aussi que cette dynamique n'est envisageable qu'à travers un maillage d'activités marchandes directement et indirectement liées au tourisme.

En ce sens, il apparaît que de nombreuses activités économiques jouent un rôle économique, social et sociétal qui contribue de fait à l'attractivité et au vivre ensemble et ainsi dépassent leur seul objet social.

La crise dite du COVID 19, pourrait être fatale à de nombreuses activités marchandes qui s'inscrivent dans cette dynamique collective, ce qui de fait pourrait précipiter notre territoire dans l'effondrement évoqué par le 1er ministre lors de son discours à l'assemblée nationale le 28 avril 2020.

Une SCIC « Résilience, pour un territoire fort et durable » a été créée. Les fondateurs, sociétaires et utilisateurs se sont accordés sur les enjeux de la résilience économique et sociale du territoire afin de préserver l'attractivité du territoire et assoir son développement prochain et sur les valeurs et intentions qui fondent leur action coopérative, c'est-à-dire :

- *préservation du tissu commercial des centre-ville et centre bourg du territoire*
- *soutien aux entreprises dont la fonction sociétale et macro-économique va bien au-delà de leur objet social en termes de filière et/ou de dynamique sociale locale*
- *appui à la dynamique démographique du territoire à travers le maintien d'un niveau de service à la population indispensable à son attractivité*
- *promotion des acteurs locaux dans un objectif d'attractivité territoriale*
- *soutien à l'emploi local*

La finalité de la société coopérative est d'agir dans le domaine économique afin de permettre le maintien et le développement des entreprises présentant un intérêt dépassant leur objet social, en matière de vivre ensemble, d'attractivité des cœurs de ville ou village, de maillon indispensable à la filière touristique ou tout autre filière structurante

Ses principaux moyens d'actions sont :

- *participation à l'installation, à la gestion partielle d'activités,*
- *achat et valorisation d'immobilier à vocation économique*
- *prise de participation financière et accompagnement des entreprises concourant à ces objectifs de dynamique collective du territoire*
- *implication dans la commercialisation et la valorisation des activités individuelles et des secteurs économiques ou géographiques liés ;*
- *développement de moyens de modernisation et valorisation de ces activités stratégiques*
- *développement d'outils de communication et de promotion*

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue également une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales telles qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- ✓ *la prééminence de la personne humaine ;*
- ✓ *la démocratie ;*
- ✓ *la solidarité ;*
- ✓ *un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;*
- ✓ *l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.*

La démarche de cette coopérative fait référence : A la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, au SCOT du Sud Aveyron, au Projet d'Aménagement et Développement Durable des PLUI, aux contrats bourg centre, au contrat grand site, au pôle pleine nature, etc.....

Il conviendrait que le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - adhère à la SCIC Résilience, pour un territoire fort et durable,*
- 2 - approuve les statuts de la SCIC,*
- 3 - approuve l'apport en capital de la communauté de communes à hauteur de 200 000 €.*

Thierry PEREZ : La semaine dernière, on s'est vu ici, le Bureau et quelques Maires et c'est Florent TARRISSE qui nous a présenté ce qu'était la SCIC Résilience. Ce qu'il faut savoir et ce que nous savons tous ceux qui étaient là, c'est que le but est d'aider les entreprises en difficulté et ce rapidement c'est-à-dire leur trouver des financements qui permettent d'aller plus vite que les banques et plus vite que les circuits qui existent au jour d'aujourd'hui.

Vous avez les statuts, vous pouvez voir à la fin que le capital de départ était de 616 000 €, que je crois la Région va voter une aide de 100 000 € de plus ainsi que la Communauté de Communes de Larzac et Vallée 60 000 €. Je précise qu'il y a autant de personnes physiques que morales qui ont adhéré, que les sommes sont toutes différentes et que la Communauté de Communes de Saint-Affrique a bien adhéré pour 200 000 €.

Jean-Louis CALVET : Jusqu'à quelle hauteur vous allez les aider ? Car la SCIC, il y a 1 million d'euros dessus, c'est ça ?

Emmanuelle GAZEL : Pas encore, pas tout à fait ! Pour le moment il y a 600 000 €. Là, l'idée de cette Société collective, c'est vraiment de se dire le secteur de l'économie va être vraiment bouleversé avec la crise du COVID, il faut que l'on ait les moyens d'agir et de façon extrêmement agile pour pouvoir les soutenir.

Donc là l'idée, c'est vraiment d'avoir des modalités d'actions, Thierry le disait, extrêmement souples, réactives sans se mettre derrière des règlements trop contraignants. On s'est rendu compte en fait, les collectivités face à la crise du COVID et face à la crise économique, que finalement nos moyens d'agir en matière de développement économique était somme toute assez limités.

La Communauté de Communes ne peut intervenir qu'en matière d'immobilier d'entreprises et pas d'aides directes aux entreprises, là c'est une compétence Région ou Etat. Toutes ces choses-là nous ont permis de nous rendre compte qu'en fait pour pouvoir agir de façon opérationnelle et bien il fallait se doter d'un nouvel outil.

Ce nouvel outil, c'est donc la SCIC Résilience dans laquelle se sont investies certaines collectivités, Millau Grands Causses ce soir je le souhaite, et également des chefs d'entreprises privées. Autant les collectivités, ça c'est habituel, que les chefs d'entreprises investisseurs ne sont pas venus pour avoir un retour sur investissement, ce n'est pas ça qui anime. Les chefs d'entreprises du privé qui sont venus parfois sur des sommes très importantes, ce qui les anime c'est de dire, moi je veux être un acteur, sauver mon économie de proximité parce que si le commerce, même s'il n'a rien à voir avec l'activité du chef d'entreprise, ferme dans ma ville ou dans la ville voisine, et bien ça aura des répercussions sur mon activité, sur mes salariés, sur mes futurs recrutements, etc. C'est ce pari-là d'investisseurs, on va dire, amoureux de leur territoire.

Là l'idée, ce n'est pas de renforcer un capital jusqu'à sans fin, c'est que là, on va rentrer maintenant dans une période où on va revoir un petit peu les difficultés des entreprises. Parce qu'il va y avoir le remboursement des DGE, ce qui n'aura pas été gagné en 2020 portera des conséquences sur les années à venir. Il y a une crise sans précédent dans le secteur de l'aéronautique qui va aussi avoir des répercussions sur l'ensemble de l'industrie, etc.

Donc là en fait, on constitue un capital, ce capital nous permettra ensuite d'intervenir tant sur les aspects immobiliers où le capital est nécessaire, ce n'est pas avec 30 000 € que l'on avance par exemple pour faire du portage immobilier, mais également sur les questions mobilières. Pour le moment en fait, beaucoup de choses sont possibles dans le règlement de Résilience. L'idée c'est de pouvoir être là où les entreprises nous attendent.

Donc pour répondre plus précisément à la question, là aujourd'hui on vous propose

de venir au capital de la SCIC à hauteur de 200 000 € parce qu'il me semble que Millau Grands Causses ne peut pas faire moins que la Communauté de Communes de St-Affrique. Il faut au moins pouvoir s'engager aussi dans cet état d'esprit coopératif à la même hauteur. Ensuite, il n'est pas du tout question de remettre du capital, ce sera à nous d'en décider. Moi j'espère qu'au contraire, on pourra récupérer notre capital et qu'il n'y aura pas eu besoin d'investir dans l'économie locale ; ça voudra dire que les entreprises n'ont pas eu besoin de ces fonds auquel cas, tout va bien !

Si dans 6 mois, dans 9 mois, dans 1 an, on se rend compte que cette SCIC nous a permis de sauver des emplois, de sauver des entreprises, de sauver des commerces et qu'elle puisse continuer à en accompagner de nouveau et bien ce sera à nous de délibérer ou pas sur une nouvelle mise de capital. Mais après, l'idée c'est aussi que les structures qui seront aidées rembourseront ces capitaux. Evidemment ce n'est pas à 5 ans parce que sinon elles vont voir une banque donc c'est un investissement sur le long terme.

Mais toutes les études économiques démontrent que ce que l'on ne sauve pas et qui finit par mourir est bien plus coûteux et difficile à réanimer une fois qu'il est mort. Donc là l'idée ce n'est pas d'aller réanimer les morts mais c'est de sauver les malades. Voilà vraiment l'état d'esprit de Résilience. L'idée c'est aussi, avant d'aider une société, il y a le conseil d'administration qui se réunit et qui décide c'est-à-dire qu'il faut que l'activité soit quand même viable. Donc on va aller sur des activités qui ont du potentiel et qui sans la crise, auraient été peut-être fragilisées mais pas en grande difficulté.

Yvon BEAUMONT : La Résilience, vous avez baptisé cette SCIC « Résilience » ...

Thierry PEREZ : Vous avez mal écouté, ce n'est pas nous qui avons commencé à la baptiser Résilience, ça s'est fait déjà il y a quelques mois mais bon ce n'est pas grave, allez-y !

Yvon BEAUMONT : C'est une capacité à vivre et à se développer en surmontant les chocs et les traumatismes donc là, on est en plein dans le coup. Cependant par rapport à St-Affrique, je trouve que l'on est un peu limité !

Emmanuelle GAZEL : C'est un début. St-Affrique était membre fondateur, moi il me semble que rentrer à parité, c'est intéressant d'autant que pour le moment, vu que c'est une SCIC, il faut que les capitaux du privé soient aussi au moins importants que les capitaux du public. Donc en fait pour qu'il y ait plus de financement public c'est-à-dire ceux de St-Affrique, ceux de Millau Grands Causses, ceux de la Région, ceux de la Communauté de Communes Larzac et Vallée notamment et après, à mon avis, il va y avoir encore d'autres Communautés de Communes qui vont nous rejoindre, il faut que les capitaux privés à côté des entreprises soient au moins équivalents. Donc on va y aller aussi par étapes parce qu'il faut aussi que les entreprises nous suivent.

Là ce soir l'idée, c'est aussi d'envoyer un message aux entreprises du Millavois parce que vous l'avez vu sur les statuts, il y a quelques entreprises du Millavois mais il y a majoritairement des entreprises du Saint-Affricain. Mais là avec notre adhésion ce soir, je pense que d'autres entrepreneurs du Millavois vont rejoindre la SCIC et venir encore renforcer le capital et du coup, notre capacité à agir ensemble.

Yvon BEAUMONT : Les 200 000 €, c'est un chiffre arrêté ou c'est un chiffre qui peut progresser ?

Emmanuelle GAZEL : C'est un chiffre qui correspond un peu à l'enveloppe que l'on avait conservée à la Communauté de Communes dans notre budget 2020 pour agir aux côtés des entreprises et on est à parité avec St-Affrique. Moi, vous l'avez compris, je ne me situe jamais dans une position hégémonique, ni Millau contre les autres communes de la Communauté mais ni Millau Grands Causses contre les autres Communautés de Communes.

Yvon BEAUMONT : Je trouve que par rapport à la population, on est un peu juste.

Emmanuelle GAZEL : On verra, on y reviendra si jamais...Y-a-t-il d'autres interventions ?

Dominique MAURY : Oui, j'aurais souhaité m'exprimer à ce sujet. Par rapport aux décisions qui seront prises, je suppose qu'il y aura un comité de pilotage, un comité de suivi avec des critères qui seront établis par rapport aux interventions que l'on fera. Quelle communication est prévue par rapport à cette action en complément justement d'autres intervenants que sont la Région, Aveyron Initiatives, les banques aussi même si on n'est pas du tout dans le même esprit. Il faut saluer cette initiative parce que l'on sort justement de ce qui se faisait. Alors qu'est-ce qu'il y aura comme structures pour décider, qui va décider, à quelle hauteur et comment on va communiquer là-dessus ?

Emmanuelle GAZEL : Il y a le conseil d'administration qui est déjà constitué et dans lequel on va rentrer. Le principe de la SCIC aussi, c'est que l'on a le même nombre de voix quel que soit le montant que l'on apporte, c'est coopératif. Donc on aura évidemment notre voix au sein du collège des collectivités mais qui ne sera pas prépondérante par rapport à d'autres collèges d'autres intercommunalités. Ensuite, par rapport à la communication, toutes les structures auxquelles vous avez fait référence sont partenaires ou regardent de près ce qui se passe à Résilience. Quand nous étions à Aveyron Initiatives la semaine dernière avec Thierry PEREZ, on a évoqué ce qui est en train de se mettre en place avec Résilience et Patrick FRAYSSINHES avait beaucoup d'intérêt par rapport à cette initiative et donc je pense qu'ils pourront également être prescripteur même si ce n'est pas formalisé.

La Région, on l'a dit, nous allons être partenaires, nous allons délibérer pour venir capitaliser à hauteur de 100 000 € la SCIC. Là aussi, nos agents de développement économique vont être prescripteurs. Nous évidemment Communauté de Communes, nous avons nos agents de développement économique qui seront également prescripteurs.

Et puis, on peut tout à fait communiquer aussi par voie de presse, alors là ce soir le conseil est public donc un certain nombre de lecteurs de nos journaux pourront prendre connaissance de notre engagement ce soir dans la société Résilience. Bien que même si nous n'avions pas adhéré, il n'était pas exclu que Résilience puisse intervenir sur le territoire Millavois. Parce que l'on est vraiment dans cet état d'esprit où on se dit que si une entreprise importante de Millau est fragilisée et bien finalement ça ne sert pas non plus le tissu St-Affricain.

C'est vraiment cet état d'esprit coopératif, humaniste, Thierry l'a rappelé dans sa présentation, de faire ensemble. Alors ce n'est pas le monde des bisounours mais c'est le monde de l'efficacité au service des chefs d'entreprises qui vont avoir besoin de chacun d'entre nous.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

1 - décide d'adhérer à la SCIC Résilience, pour un territoire fort et durable,

2 - approuve les statuts de la SCIC,

3 - approuve l'apport en capital de la Communauté de communes à hauteur de 200 000 €.

Emmanuelle GAZEL : Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie, c'est une délibération importante !

12. Jardin du Chayran : aide financière exceptionnelle à la reconstruction immobilière.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Il convient de rappeler que la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, de développement économique et touristique, s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de structuration des filières économiques de son territoire, notamment la filière maraîchage biologique. De plus, la Communauté de communes soutient les initiatives favorisant la création d'activités pour des personnes éloignées de l'emploi et développe des partenariats avec les structures d'insertion existantes sur son territoire.

C'est ainsi que la Communauté de communes soutient et accompagne depuis 2001 « Le Jardin du Chayran », chantier d'insertion par le maraîchage biologique, qui participe activement à la politique et à la dynamique d'insertion par l'économie en accompagnant annuellement une cinquantaine de personnes en difficulté pour les aider à se réinsérer dans la vie active.

De plus, dans le cadre de sa politique de développement du maraîchage biologique, le « Jardin du Chayran » est un acteur local majeur sur lequel la Communauté de communes peut s'appuyer pour permettre l'installation de jeunes maraîchers sur le territoire.

Le soutien de la Communauté de communes au « Jardin du Chayran » a été formalisé depuis plusieurs années par la signature de plusieurs conventions, notamment celle leur mettant à disposition les terres du Chayran.

Depuis 2005, le Jardin du Chayran bénéficie d'une convention de mise à disposition de 15 ans, de terrains situés sur le quartier du Chayran, cadastrés section CL n° 67-68-69- et 70 représentant une surface de 8 386 m², dont la Communauté de communes est propriétaire. Cette convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Pour mémoire, en 2019, le « Jardin du Chayran » a réalisé plusieurs actions, à savoir :

- Pérennisation et développement de l'activité d'insertion par l'activité économique avec l'accueil de plus de 50 personnes (plus de 100 candidatures sur l'année pour 35 retenues) ;*
- Développement et structuration de la filière biologique en Sud-Aveyron avec 260 paniers vendus ;*
- Les ventes aux halles se maintiennent et la vente directe au jardin a confirmé son intérêt sur le deuxième semestre ;*
- 30 paniers solidaires à destination de personnes en situation de précarité orientées par un grand nombre de partenaires associatifs ou institutionnels (Secours Populaire, MSA, Secours Catholique, Conseil Départemental, CCAS...) ont été distribués ;*
- Dons de légumes dans le cadre de banque alimentaire ;*
- Les ventes à la cuisine centrale et au pôle Petite Enfance ont augmenté ;*
- Organisation d'une visite lors de la soirée de soutien en septembre.*

Il convient de rappeler qu'un incendie survenu le 21 juillet 2019 ayant détruit le bâtiment principal du Jardin du Chayran, a obligé l'association à repenser ses investissements en intégrant la reconstruction du bâtiment et tout en se donnant la possibilité de réfléchir à de nouvelles ouvertures.

Le projet de reconstruction global est estimé à 480 000 € TTC.

Le Jardin du Chayran n'ayant pas la capacité financière de supporter seul un tel investissement, il a sollicité l'aide de divers organismes publics. La participation financière de la Communauté de communes dédiée à l'aide à la reconstruction immobilière du bâtiment du

Jardin du Chayran pourrait être de 70 000 €. Les crédits sont inscrits au budget 2020 au volet investissement.

Plan de financement prévisionnel :

Nature	Montant
Autofinancement	281 697 € (remboursement d'assurance)
Aides publiques	Financement Leader espéré : 120 000 € Communauté de communes : 70 000 € Autres subventions : 8 303 €

Si le niveau des aides publiques n'atteint pas au final les montants indiqués, l'association aura recours à l'emprunt.

Compte tenu de cet investissement réalisé pour pérenniser son activité, l'association souhaite avoir la garantie de pouvoir continuer à bénéficier, d'ici les 20 prochaines années, des parcelles cadastrées CL 67, 68, 69 et 70 sises secteur du Chayran à Millau.

Il convient d'indiquer que les démarches sont à ce jour engagées pour déterminer le meilleur montage juridique permettant à l'association de disposer de ces parcelles sur du long terme (bail à construction avec paiement d'un loyer ou vente échelonnée des terrains).

Il conviendrait que le Conseil de la communauté, conformément à l'avis du Bureau :

1. approuve le principe de mise à disposition des parcelles cadastrées CL 67, 68, 69 et 70 sises secteur du Chayran à Millau au « Jardin du Chayran » ;
2. autorise sa Présidente ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques nécessaires à cette occupation du domaine privé de la collectivité par le Jardin du Chayran et dont les modalités seront présentées à un prochain conseil communautaire,
3. approuve l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 70 000 € pour la reconstruction du bâtiment au Jardin du Chayran,
4. autorise sa Présidente ou son représentant à faire le nécessaire pour le versement de l'aide et à procéder aux formalités nécessaires liées à cette opération.

Thierry PEREZ : Je crois que tout le monde sait aussi que le bâtiment du Jardin du Chayran a brûlé et donc ils demandent une aide exceptionnelle à la Communauté de Communes pour reconstruire un autre bâtiment plus grand, certes, mais dans lequel ils pourront mieux travailler et mieux exploiter.

Yvon BEAUMONT : Est-ce que les parcelles sont regroupées ou séparées ?

Thierry PEREZ : Elles sont regroupées.

Emmanuelle GAZEL : C'est une manière de montrer aussi notre soutien fort à l'activité du Jardin du Chayran. Un incendie pour une structure d'insertion, ce n'est pas évident donc là l'idée, c'est de pouvoir aussi les accompagner comme finalement tout à l'heure avec Résilience, les accompagner face à cette difficulté. Sachant aussi que c'est grâce au financement, si vous l'acceptez, de la Communauté de Communes qu'ils peuvent bénéficier du LEADER. Pour être tout à fait complète par rapport à la question de tout à l'heure, pour qu'une association puisse avoir du LEADER, il faut d'abord qu'il y ait un cofinancement d'une collectivité locale. Donc c'est la subvention Communauté qui va permettre d'aller chercher du fonds européen.

Et je pense que les 8 303 € sont des dons parce que, tout le monde s'en souvient, quand le Chayran a brûlé, ils ont fait un appel aux dons avec plusieurs événements pour que les Millavoises et les Millavois qui le souhaitent, puissent contribuer et accompagner la structure.

Thierry PEREZ : Une précision, votre question n'est pas anodine, effectivement le Chayran exploite à un autre endroit, à la Graufesenque, et là aussi il y a une convention qui est valable une année et qui est reconductible. Là aussi, on aura l'occasion d'en reparler à un prochain conseil car ils souhaitent ne pas avoir une année reconductible pour pouvoir être tranquille et travailler. Ça avait été décidé comme ça car il y avait un projet sur la Graufesenque et les anciens dirigeants préféreraient ne donner qu'une année.

Yvon BEAUMONT : Compris !

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

1 - approuve le principe de mise à disposition des parcelles cadastrées CL 67, 68, 69 et 70 sises secteur du Chayran à Millau au « Jardin du Chayran »,

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques nécessaires à cette occupation du domaine privé de la collectivité par le Jardin du Chayran et dont les modalités seront présentées à un prochain conseil communautaire,

3 - approuve l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 70 000 € pour la reconstruction du bâtiment au Jardin du Chayran,

4 - autorise sa Présidente ou son représentant à faire le nécessaire pour le versement de l'aide et à procéder aux formalités nécessaires liées à cette opération.

Emmanuelle GAZEL : Le prochain rapport concerne l'itinérance Gorges et Vallée du Tarn, un nom qui visiblement a questionné mais moi qui me semble relativement correct.

Christian FORIR : Nous partons à la montagne au grand air au Mont Lozère cher à Arnaud !

13. Itinérance Gorges et Vallée du Tarn : convention avec le PNR des Grands Causses pour les travaux « itinéraire pédestre ».

Rapporteur : Christian FORIR

Par délibération n° 2019 3 DEL 38 du 26 juin 2019, le conseil de Communauté avait délibéré sur la présentation et soutien à la candidature portée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour l'Itinérance « Gorges et vallées du Tarn », dans le cadre de l'appel à projet des grandes itinérances Massif Central.

Cet appel à projets a pour vocation de valoriser la qualité environnementale du Massif central à travers la construction d'une offre touristique d'itinérance bien identifiée, lisible, facilement accessible et praticable dans les meilleures conditions.

Seuls les itinéraires énumérés dans une liste et identifiés dans le cadre de la stratégie touristique Massif Central sont éligibles ; l'itinéraire « Gorges et Vallée du Tarn, du Mont Lozère à Albi » en fait partie.

Cet itinéraire de 240 kms suscite beaucoup d'intérêt parmi les demandes des randonneurs mais ne peut plus être promu en raison de son balisage très défaillant et des problématiques de maîtrise foncière des sentiers qui n'avaient pas suffisamment été abordées à sa création.

Un travail collectif mené avec les Comités Départementaux de Randonnée Pédestre de la Lozère, de l'Aveyron et du Tarn, ainsi que les EPCI et Offices de tourisme concernés, a permis d'identifier un linéaire, majoritairement basé sur l'originel, mais également avec des nouvelles propositions qui répondent aux besoins des randonneurs d'aujourd'hui.

Aujourd'hui ce tracé est quasiment stabilisé et validé par les EPCI. Il pourrait devenir le futur tracé du GR® Gorges et Vallée du Tarn ; la Fédération Française de Randonnée Pédestre travaille actuellement sur son homologation.

Pour sa mise en œuvre, Millau Grands Causses doit réaliser des travaux de sécurisation, d'amélioration et d'aménagement de tronçons de l'itinéraire.

Compte tenu de l'absence de services techniques à la Communauté, mais aussi du savoir-faire développé par les agents d'entretien de l'espace rural du Parc naturel régional, il apparaît opportun de lui confier cette mission.

En contrepartie, la Communauté remboursera les frais engagés sur la base des coûts supportés par le Syndicat mixte, soit 280 € par journée d'agent de terrain, le matériel et les déplacements étant compris dans ce tarif.

Au regard des besoins et des travaux à réaliser, l'intervention des agents du Parc est estimée à 37,8 jours d'agent de terrain.

Le coût de cette mission s'élèverait à 10 580 €.

Aussi, il conviendrait que le conseil de la Communauté :

- 1 - approuve le principe de cette opération,*
- 2 - approuve le projet de convention, autorise sa Présidente à la signer ainsi que les avenants à venir, et à effectuer les formalités nécessaires.*

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Yvon BEAUMONT, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération,**
 - 2 - approuve le projet de convention, autorise sa Présidente à la signer ainsi que les avenants à venir, et à effectuer les formalités nécessaires.**
-

14. Entretien des sentiers d'intérêt communautaire : avenant n° 1 à la convention de prestation de services du 27/03/2019 passée avec le PNR des Grands Causses.

Rapporteur : Christian FORIR

Par une délibération du 27 février 2019, le conseil de la Communauté a approuvé la convention de mise à disposition de services du Parc Naturel Régional des Grands Causses au profit de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, afin d'entretenir le réseau de sentiers qualifiés d'intérêt communautaire.

Au regard du diagnostic effectué par les deux structures, les besoins étaient estimés à 50 jours pour 2019.

La Communauté souhaite développer une offre supplémentaire au travers de l'itinérance et a récemment créé un produit innovant appelé « Randuro ». Cette itinérance VTT de 120 kms, permettra d'offrir un réel produit touristique générateur de retombées, notamment hors saison.

La charge d'entretien courante du réseau s'en trouvant impactée, il est proposé d'augmenter à 80 journées d'entretien la mission du Parc Naturel Régional pour l'année 2020.

Il est nécessaire de prendre un avenant à la convention passée avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses, dont le projet est joint en annexe du présent rapport.

Aussi, il conviendrait que le conseil de la Communauté :

- 1 - approuve le principe de cette opération,*
- 2 - approuve l'avenant n°1 à la convention passée avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses en date du 27/02/2020,*
- 3 - autorise sa Présidente à le signer et à accomplir toutes les démarches en découlant.*

Yvon BEAUMONT : Ça m'ennuie ce genre de subvention parce qu'on a besoin d'argent, je ne suis pas vraiment contre mais cependant on a parlé de SCIC Résilience, il y a besoin de sous, est-ce que ces subventions pressent maintenant ? C'est les entreprises qu'il faut sauver. Ce n'est pas opportun, cet argent que l'on va mettre là, je préfèrerais qu'il aille à la Résilience, les entreprises elles emploient.

Christian FORIR : Mais il y a également des entreprises dans le secteur du tourisme et de l'économie touristique, des gens qui travaillent tout le long de ces itinéraires. Il y a des hébergements, des restaurateurs, des loueurs de matériel, de canoës par exemple, enfin des tas de choses comme ça qui génèrent également de l'activité et qui font vivre des entreprises et des familles. Ce sont des choix forts qui durent depuis longtemps et donc l'espoir est devant nous pour que toutes ces activités puissent redémarrer de la meilleure des façons.

Emmanuelle GAZEL : C'est en effet également un soutien à l'économie de proximité, oui ! Et puis c'est aussi notre patrimoine que nous entretenons.

Christian FORIR : Je voulais ajouter, tout à l'heure on va parler par exemple des Templiers, c'est pareil car hors saison, ce sont des impacts économiques de telles manifestations et d'événementiels qui permettent de générer de l'activité et donc de faire tourner l'économie locale au niveau des emplois et des entreprises.

Emmanuelle GAZEL : Pour prolonger ton propos, hier nous étions en comité de direction de l'Office de Tourisme et il y avait notamment Gilles Bertrand des Templiers et puis des représentants de l'hôtellerie et de la restauration. Et quand Gilles a annoncé qu'il n'y aurait pas d'édition Templiers cette année, et bien je peux vous dire que les restaurateurs ont dit que c'était le plus gros week-end pour eux y compris plus que le mois d'août. Donc les répercussions des sports de pleine nature sont en effet conséquentes.

Yvon BEAUMONT : Je comprends tout ça, je tenais un petit restaurant à l'Hospitalet et quand on a fait ces trois jours en 2003, et bien alors, je comprends ce que vous voulez dire !

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

1 - approuve le principe de cette opération,

2 - approuve l'avenant n°1 à la convention passée avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses en date du 27/02/2020,

3 - autorise sa Présidente à le signer et à accomplir toutes les démarches en découlant.

15. Réseaux de sentiers de randonnée : convention à passer avec le PNR des Grands Causses et approbation du nouveau plan de financement.

Rapporteur : Christian FORIR

Par délibération du 26 juin 2019, le conseil de Communauté a approuvé le projet de convention avec le Parc Naturel régional des Grands Causses dans le cadre de la structuration du réseau de sentiers de randonnée. Un premier plan de financement a été validé.

Un ajustement a ensuite été opéré en conseil de Communauté le 2 octobre 2019, permettant d'ajuster la part de l'accompagnement du programme européen LEADER.

Depuis, le Conseil Départemental de l'Aveyron nous a signalé que l'accompagnement envisagé par le Parc Naturel Régional n'était pas éligible au titre de la taxe d'aménagement, et ne peut donc pas bénéficier d'un soutien financier.

Le plan de financement pourrait donc être modifié comme suit :

Financeurs	1^{er} plan de financement (26 juin 2019)	2^{ème} plan de financement (2 octobre 2019)	Plan de financement final
<i>Europe / LEADER</i>	<i>10 000€ (28%)</i>	<i>16 968€ (48%)</i>	<i>16 968€ (48%)</i>
<i>Conseil Départemental</i>	<i>17 675€ (50%)</i>	<i>11 312€ (32%)</i>	<i>/</i>
<i>Communauté de communes</i>	<i>7 675€ (22%)</i>	<i>7 070€ (20%)</i>	<i>18 382€ (52%)</i>
TOTAL HT	35 350€	35 350€	35 350€

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :

1 - approuve le nouveau plan de financement,

2 - autorise la Présidente à solliciter des subventions auprès de l'Europe.

Thierry PEREZ : Le Département s'en va pourquoi ?

Emmanuelle GAZEL : Parce qu'au titre de l'aménagement, ce n'est pas éligible.

Christian FORIR : Ce n'est peut-être pas dans ses compétences.

Emmanuelle GAZEL : Ses compétences si, mais bon là dans ce dispositif non donc on revoit le plan de financement en fonction, dont acte !

Yvon BEAUMONT : Je vote pour mais la question était pertinente !

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

1 - approuve le nouveau plan de financement,

2 - autorise la Présidente à solliciter des subventions auprès de l'Europe.

16. Festival des Templiers 2020 : convention d'objectifs avec l'association Evasion Sport Communication, l'Office de Tourisme et la Communauté de communes.

Rapporteur : Christian FORIR

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement développée par l'Office de Tourisme, Millau Grands Causses apporte son soutien aux manifestations phares organisées sur le territoire de la Communauté.

La Communauté avait prévu de conventionner avec l'Association « Templiers Events » pour l'organisation à Millau de la 26^e édition du « Festival des Templiers », du 16 au 18 octobre 2020.

L'Association a récemment annoncé que l'édition 2020 serait finalement annulée, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Les difficultés rencontrées par les associations du fait de la crise sanitaire sont extrêmement difficiles, ces dernières étant confrontées à des difficultés de trésorerie majeure (absence de recette) en raison de l'annulation des différents évènements

Dans ce contexte de crise, la Communauté a déjà apporté son soutien aux acteurs économiques, par l'intermédiaire de son plan exceptionnel d'aide aux entreprises de notre territoire.

Dans cette continuité, il est donc proposé que malgré l'annulation de l'édition 2020, la Communauté procède au versement de la subvention, en solidarité avec l'association et pour la pérennité de l'évènement. Il en sera de même pour les autres manifestations soutenues par la Communauté qui ont été annulées.

Le versement de l'aide financière interviendra sous réserve de la présentation d'un compte-rendu financier certifiant l'engagement des dépenses. Celle-ci ne pourra dépasser le montant initialement prévu, c'est-à-dire 45 000 € nets.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté :

1 - se prononce favorablement sur le principe de l'opération,

2 - approuve l'octroi d'une subvention ne pouvant excéder 45 000 euros,

3 - autorise sa Présidente ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires.

Emmanuelle GAZEL : En effet, il nous a paru particulièrement important de pouvoir soutenir ces grands évènements qui connaissent des grandes difficultés avec l'annulation. C'est le cas des Templiers, c'est également le cas des autres grandes manifestations que nous soutenons. Ces structures ont des charges de fonctionnement annuelles ; que l'évènement ait lieu ou pas, ces charges restent inchangées. Et puis pour certaines d'entre-elles, elles avaient également commencé à engager des dépenses pour l'organisation de l'évènement et donc ces dépenses sont forcément perdues.

Donc c'est indispensable pour le territoire qu'il puisse y avoir des éditions 2021,

j'espère qu'en 2021 la crise sanitaire sera derrière et que l'on ne sera pas à nouveau sur une année blanche parce que sinon, là aussi, je pense que les conséquences seraient dramatiques pour elles d'abord mais également pour notre territoire.

Les autres collectivités qui soutiennent cette manifestation se sont engagées, pour la plupart d'entre-elles, dans une démarche similaire.

Jean-Louis CALVET : Je voulais savoir si la subvention chaque année était la même ?

Emmanuelle GAZEL : Oui !

Jean-Louis CALVET : C'est chaque année 45 000 ?

Emmanuelle GAZEL : En fait, c'est le maintien de la subvention habituelle dont il s'agit.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - se prononce favorablement sur le principe de l'opération,**
- 2 - approuve l'octroi d'une subvention ne pouvant excéder 45 000 euros,**
- 3 - autorise sa Présidente ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires.**

17. Taxe de séjour : création d'une catégorie d'hébergement.

Rapporteur : Christian FORIR

La Communauté de Communes Millau Grands Causses a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2000.

Conformément aux dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour, il convient d'adopter une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2020 pour fixer à la fois les tarifs applicables aux hébergements classés et le taux applicable aux hébergements non classés ainsi que les modalités de perception de la taxe de séjour, pour l'année suivante.

Les modifications qu'engendrent cette nouvelle délibération sont directement liées par de nouvelles mesures prévues par les lois de finances 2019 et 2020, ainsi que par le décret du 16 octobre 2019 relatif à la taxe de séjour :

- *l'article 113 de la loi de finances 2020 a intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires prévues aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT ; jusqu'à présent un vide existait sur cette catégorie d'hébergement ; cela nous permet d'y associer les gîtes d'étapes, de groupes et potentiellement les auberges de jeunesse ;*
- *jusqu'alors, la taxe de séjour était établie sur les personnes qui n'étaient pas domiciliées sur la communauté de communes et qui n'y possédaient pas de résidence à raison de laquelle elles étaient redevables de la taxe d'habitation. Dorénavant, seul le critère de la domiciliation est retenu. Dans ces conditions, les personnes qui peuvent justifier être domiciliées sur le territoire de la communauté de communes, quand bien même elles disposeraient ailleurs d'une autre résidence, ne sont pas assujetties à la taxe de séjour ;*
- *la loi de finances pour 2020 a modifié la périodicité de reversement de la taxe de séjour collectée par les plateformes. Dorénavant, les plateformes devront procéder à deux versement de la taxe de séjour qu'elles auront collectée : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre ;*

- la procédure de taxation d'office a été revue afin de permettre aux collectivités d'adresser un avis de taxation d'office basé sur un montant estimé par l'ordonnateur à partir des éléments dont il dispose ;
- la périodicité de déclaration et de paiement évolue pour les gîtes, meublés, chambres d'hôtes et tout autre établissement hors campings et hôtels en passant du semestre au trimestre.

Il convient de rappeler que la taxe de séjour est perçue durant la période allant du 1er janvier au 31 décembre, au réel, par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Il est proposé à l'assemblée le barème suivant, applicable à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale	Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles)
<i>Palaces</i>	0.70€ - 4.20€	2.00€
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</i>	0.70€ - 3.00€	1.30€
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</i>	0.70€ - 2.30€	1.00€
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</i>	0.50€ - 1.50€	0.80€
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</i>	0.30€ - 0.90€	0.70€
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives</i>	0.30€ - 0.80€	0.45€
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.</i>	0.20€ - 0.60€	0.45€
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	0.20€ - 0.20€	0.20€

N.B : aucune modification de tarif n'est apportée sur les tarifs de la taxe de séjour qui ont été votés en 2018.

Concernant les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus, il est proposé de reconduire le même pourcentage que l'année précédente soit 4 % du coût par personne à la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable

aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Il est précisé que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes occupant des locaux et payant un loyer inférieur ou égal à 250 € par mois.

Enfin, il est proposé au conseil une nouvelle périodicité de déclaration et de reversement de taxe de séjour. Ce nouveau rythme de perception permettra une meilleure lisibilité de l'activité touristique du territoire ainsi que l'optimisation de sa gestion financière et statistique.

Catégorie d'hébergement	Périodicité de déclaration et de reversement
<i>Hôtels et campings</i>	<i>Mensuel</i>
<i>Gîtes, chambres d'hôtes et toute autre type d'hébergement</i>	<i>Trimestriel</i>

Il conviendrait que le conseil communautaire après avis favorable du bureau :

- 1 - approuve les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021,*
- 2 - approuve les tarifs susvisés qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021,*
- 3 - fixe à 250 € mensuel le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour,*
- 4 - autorise sa Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- 5 - charge la présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.*

Valentin ARTAL : Est-ce que ça concerne les plates-formes du genre airbnb ?

Christian FORIR : Oui, même elles sont très surveillées et très encadrées pour qu'effectivement, on puisse percevoir la taxe de séjour de ce genre de locations.

Jean-Louis CALVET : En ce qui concerne les Templiers, on donne 45 000 € mais est-ce qu'on a le budget ?

Emmanuelle GAZEL : Je ne l'ai pas en tête mais c'est ce qu'a précisé Christian c'est-à-dire qu'avant de donner la subvention, on va s'assurer qu'il y ait eu les dépenses en face bien entendu. Le budget est de 800 000 € à peu près.

Christian FORIR : Il y a effectivement un contrôle des finances et du budget présenté par rapport aux frais engagés.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

1 - approuve les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021,

2 - approuve les tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021,

- 3 - fixe à 250 € mensuel le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour,**
4 - autorise sa Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
5 - charge la présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

☞ **GESTION DE L'EAU**

18. Schéma directeur Eau Potable- assainissement- eaux pluviales : demande de subventions-approbation des marchés

Rapporteur : Gilbert FAUCHER

Par une délibération du 26 septembre 2018, le conseil de Communauté a approuvé le principe de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de schémas directeurs pour l'eau potable, les eaux pluviales et l'assainissement.

Du fait de l'absence ou de la caducité de ces schémas, documents indispensables pour mener une gestion optimale et réglementaire ainsi qu'une programmation à moyen et long terme et pour envisager dans de bonnes conditions un transfert inéluctable à moyen terme de ces compétences, il est impératif de lancer sans tarder leur élaboration.

Préalablement au lancement de la consultation, il convient de préciser que le conseil communautaire, par délibération du 26 juin 2019, a approuvé le principe de constitution d'un groupement de commandes avec le délégataire de la Ville de Millau, Millau Assainissement, pour l'élaboration du schéma assainissement de la ville de Millau.

La consultation relative à l'élaboration de ces schémas directeurs a été lancée le 22 avril 2020, sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique et sur la base des quatre lots suivants :

- *Lot 1 : Elaboration du schéma directeur eau potable,*
- *Lot 2 : Elaboration du schéma directeur eaux pluviales,*
- *Lot 3 : Elaboration du schéma directeur assainissement hors Millau,*
- *Lot 4 : Elaboration du schéma directeur assainissement - Ville de Millau.*

La date limite de remise des offres était fixée au 05 juin 2020 à 17h00.

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres du 15 septembre 2020 a attribué les marchés comme suit :

- *Lot 1 : schéma directeur eau potable : Groupement ARTELIA Mandataire et SCP Gravellier - Fourcadier cotraitant – 79 915 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle) ;*
- *Lot 2 : schéma directeur eaux pluviales, Groupement ARTELIA Mandataire et SCP Gravellier - Fourcadier cotraitant 186 327 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle) ;*
- *Lot 3 : schéma directeur assainissement hors Millau, Groupement ARTELIA Mandataire et SCP Gravellier - Fourcadier /CITEC/CAUVY cotraitant 179 878 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle) ;*
- *Lot 4 : schéma directeur assainissement Ville de Millau, ARTELIA – 27 890 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle) décomposé 5 360 € HT (CCMGC) et 22 530 € HT (Millau Assainissement).*

Ces études sont accompagnées financièrement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental ; les plans de financements prévisionnels sont les suivants :

<u>EAU POTABLE :</u>	
Dépenses H.T. :	80 000 €
Frais d'étude et frais divers	
Recettes :	
Agence de l'eau (50%) :	40 000 €
Département de l'Aveyron (1)	6 230 €
Autofinancement des structures compétentes :	33 770 €
Total :	80 000 €
<u>EAU PLUVIALES :</u>	
Dépenses H.T. :	187 000 €
Frais d'étude et frais divers	
Recettes :	
Agence de l'eau (50%) :	93 500 €
Autofinancement des structures compétentes :	93 500 €
Total :	187 000 €
<u>ASSAINISSEMENT</u>	
Dépenses H.T. :	186 000 €
Frais d'étude et frais divers	
Recettes :	
Agence de l'eau (2) (50%) :	93 000 €
Départements de l'Aveyron (2)	16 719 €
Autofinancement des structures compétentes :	76 281 €
Total :	186 000 €
TOTAL	453 000 €

La subvention départementale concerne toutes les communes sauf Millau

- (1) Le schéma directeur de Millau inclus dans la DSP et dû directement par le délégataire, est exclu de l'assiette subventionnable et du plan de financement .

Le Conseil Départemental de la Lozère sera saisi pour les schémas eau potable et assainissement sur la Commune de Le Rozier ; le montant de la subvention sera calculé par les services du département, après remise du dossier.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :

1. approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération ;
2. autorise sa Présidente ou son représentant à solliciter le maximum de subventions auprès de nos partenaires ;
3. autorise sa Présidente à signer et exécuter les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les avenants et tous actes résultant de leur exécution, et à procéder aux formalités nécessaires.

Emmanuelle GAZEL : Bon là c'est également le lancement d'une action majeure, très importante pour ce mandat et pour reprendre la compétence en 2026. C'est tout le travail préparatoire dont il s'agit.

Philippe LEPETIT : J'ai une deuxième question candide, la compétence eau-assainissement va être cédée à la Communauté de Communes dans 6 ans, pourquoi du coup la Communauté de Communes supporte les frais intégraux visiblement de tout ça ?

Emmanuelle GAZEL : En fait c'est pour préparer justement la prise de compétence. Tout ce travail là que nous lançons, c'est parce que 6 ans ne seront pas de trop pour arriver à être vraiment opérationnel en 2026. C'est des sujets extrêmement complexes et donc on démarre dès maintenant pour être prêt justement et être compétent au moment où nous prendrons la compétence.

Gilbert FAUCHER : A savoir que ça, c'est un dossier de 18 mois quand même sur le schéma directeur, après il faut délibérer au niveau communal, administrativement, il y a du temps à passer.

Emmanuelle GAZEL : C'est une maîtrise d'ouvrage déléguée donc en fait, nous on porte ces actions là pour préparer la suite mais c'est chaque commune qui nous a délégué cette compétence parce que ce sont les communes qui sont compétentes pour le moment et donc on prend juste en charge cette délégation en portant ce projet à l'échelle communautaire.

Gilbert FAUCHER : Ça uniformise mieux, ça permet d'avoir une vision plus exhaustive.

Christine BEDEL : Je voudrais savoir comment va être calculée la participation de chaque commune dans ce qui nous est présenté ? Est-ce que c'est déjà défini ?

Gilbert FAUCHER : Si tu veux Christine, il y a déjà eu des délibérations qui ont été prises sur des montants estimatifs. Donc franchement, l'attribution de ce marché respecte bien tout ce qui avait été prévu au niveau des estimations « à la louche ». C'est sûr qu'après, il y aura une répartition en fonction du travail fait mais qui sera très liée, très en regard avec les engagements qui avaient été faits sur les délibérations, si je me souviens bien, qui ont été prises en commun en 2018, voire début 2019 pour certaines.

Christine BEDEL : Ma question, elle est liée notamment au pluvial où il y a des communes, je pense qu'on n'est pas la seule, où il n'y a quasiment pas de réseau pluvial. Il y a un gros montant qui est attribué au pluvial.

Gilbert FAUCHER : Oui mais ça se reflète sur les retours de consultation, c'est le pluvial qui sensiblement coûte le plus cher parce que l'on est bien conscient que le pluvial nulle part il est relevé, personne ne sait où ça passe donc il y a quand même un gros travail de recherche, d'investigation, de suivi d'études pour l'eau pluviale. Mais tout était bien lié, bien étudié et bien estimé au départ quand il y a eu cette consultation de lancée, il n'y a pas vraiment d'écart quant aux réponses par rapport aux estimations qui avaient été faites il y a 2 ou 3 ans suite à un état des lieux qui avait été réalisé par un bureau d'études.

Alors te dire une somme réelle, on est incapable, franchement c'est dans les fourchettes. Je t'ai répondu Christine ?

Christine BEDEL : Oui et non !

Gilbert FAUCHER : C'est impossible de te répondre plus précisément mais franchement, les fourchettes qui ont été prises, les estimations qui ont été faites, le résultat de la consultation prouve que l'on n'était pas « à côté de la plaque » !

Christian BOUDES : J'ai une question complémentaire aux précédentes, c'est un peu particulier pour la commune de St-André de Vézines puisque tu as fait allusion aux délibérations de 2018. En 2018, la commune de St-André de Vézines avait refusé de signer, de prendre cette délibération, elle considérait que son réseau d'assainissement était très

récent et qu'il n'y avait pas lieu de faire de nouvelles études. Elle ne voulait pas supporter le coût des deux études parce qu'il y en avait pour 28 000 € pour l'eau et 6 000 € pour l'assainissement.

Alors ma question, c'est au moment de la constitution du groupement de commande, j'ignore si la commune de St-André a refusé de participer à ce groupement de commande parce que ça a été fait avant qu'il n'y ait le renouvellement des municipalités ?

Gilbert FAUCHER : C'est ça, c'est tout à fait ça ! Donc là, on recherche, on sera en contact peut-être pour voir comment on évolue.

Christian BOUDES : Parce qu'en fait, si la commune est adhérente, elle est engagée au titre du marché qui a été passé ?

Gilbert FAUCHER : Par défaut, oui. Mais ça il faudra qu'on le revoie éventuellement et que l'on en rediscute.

Emmanuelle GAZEL : Il semblerait que oui néanmoins. Il faudra en rediscuter.

Gilbert FAUCHER : Après, on se recontactera et on avancera sur le sujet.

Christian BOUDES : Ça ne veut pas dire que le nouveau conseil municipal restera en dehors de cette opération là ? Je ne vois pas trop ce qu'il aurait à gagner là-dessus ?

Gilbert FAUCHER : Pas grand-chose ! Après si ça n'évolue pas, ce sera une situation qui sera bloquante pour l'avenir s'il y a des projets nouveaux pour avoir des subventions des services de l'Etat et des partenaires qui peuvent aider ce type de chantiers.

Joël ESPINASSE : Nous avons le cas sur Peyreleau, par exemple le pluvial c'est la mairie de Peyreleau, l'eau potable c'est le SAEP du Causse Noir et l'assainissement, c'est un SIVU. Et nous avons 500 m de tuyau pluvial sinon ça coule dans les caniveaux et on avait proposé et on avait délibéré pour 20 000 €. Est-ce que c'est des sommes raisonnables ?

Gilbert FAUCHER : Franchement, ce sont des estimations comme j'ai déjà répondu tout à l'heure. Il faudra rentrer dans le vif du sujet, on va rencontrer les entreprises qui sont retenues, on va expliquer tout ça. Et après, on verra comment on peut ficeler l'avancement des travaux.

Débats dans la salle (inaudibles sans micro).

Gilbert FAUCHER : Moi au niveau du SIVOM Tarn et Lumensonesque, j'ai le même problème. Il y a un schéma directeur qui doit avoir 18 ans, il n'a pas tellement évolué parce qu'au niveau habitat, ça n'a pas beaucoup bougé mais malgré tout, il est obsolète. Si on veut pouvoir bénéficier de certaines aides à l'avenir, si on n'a pas ça et bien on n'a rien !

Emmanuelle GAZEL : On voit toute la complexité des sujets de l'eau ! Et pourquoi il faut s'y prendre quelques temps en avance !

Gilbert FAUCHER : Ce n'est jamais formaté comme il faut, c'est compliqué !

Emmanuelle GAZEL : Donc je mets cette délibération aux voix.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Christine BEDEL, conformément à l'avis du Bureau :***

1 - approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération,

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à solliciter le maximum de

subventions auprès de nos partenaires ;

3 - autorise sa Présidente à signer et exécuter les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les avenants et tous actes résultant de leur exécution, et à procéder aux formalités nécessaires.

🏠 GENS DU VOYAGE

19. Aire d'accueil des gens du voyage de Millau Grands Causses : rapport annuel d'activités 2019.

Rapporteur : Didier CARRIERE

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, dans le cadre de ses compétences, a délégué à la société VAGO la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Millau Grands Causses, située entre Millau et Aguessac en bordure de la RD 809, dans le cadre d'une concession de service public, arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Conformément aux articles L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire ou concessionnaire doit fournir à la Communauté, au plus tard le 31 mai de l'année en cours, un rapport annuel d'activités pour l'année écoulée.

Le bilan d'activités de l'aire dressé par le gestionnaire VAGO au terme de l'année 2019 comprend :

1- L'organisation de l'aire d'accueil :

- un directeur agence Sud ;
- un responsable de secteur ;
- deux agents d'accueil et d'entretien (à 35 heures par semaine) présents :
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - le samedi de 9h00 à 12h00 ;
 - en astreinte 24 h/24 tous les jours de l'année.

Les tarifs pour la redevance de séjour, l'eau et l'électricité, non modifiés depuis 2011, ont été les suivants en 2019 :

- dépôt de garantie : 100 € par emplacement ;
- tarif séjour : 3 € par jour par caravane ;
- eau : 3 € par m³ ;
- électricité : 0,10 € par kWh.

La Communauté de communes est informée régulièrement, par le gestionnaire, de la fréquentation hebdomadaire, du fonctionnement de l'aire et des difficultés rencontrées par l'équipe, au moyen de fiches de liaison transmises via le site Internet : www.vagogestion.fr

2- Les relations avec les voyageurs, les difficultés de fonctionnement :

En 2019, le gestionnaire n'a pas eu à déplorer d'incidents marquants sur l'aire et les relations avec les voyageurs sont bonnes.

Les agents d'astreinte ont été mobilisés cette année seulement 8 fois pour des interventions, liées le plus souvent à un manque de vigilance de la part des voyageurs (trop d'appareils électriques branchés, nettoyage à grande eau des prises électriques...).

3- Les statistiques de fréquentation de l'aire au vu des rapports mensuels fournis par le gestionnaire :

Pour 2019, 265 personnes représentant 74 familles (au lieu de 181 en 2018 et 443 en 2017) ont séjourné sur l'aire, incluant une forte proportion d'enfants mineurs (66 % des occupants de l'aire).

La fréquentation de l'aire en 2019 reste très faible. Celle-ci, en baisse depuis 2017, reste très saisonnière (avril à septembre) et sur de courts séjours (0 à 15 jours). Le taux moyen d'occupation sur l'année 2019 est de : **12 %** (13 % en 2018, 20 % en 2017).

La Communauté de communes a décidé à compter du 1^{er} janvier 2020 d'une baisse du tarif de séjour à 2 € par jour, dans le cadre d'un nouveau contrat de marché de services attribué à la société VAGO, en espérant augmenter le taux actuel d'occupation générateur de plus d'ALT2 (aide au logement temporaire versée par l'Etat).

Pour information, cette aide à la gestion des aires d'accueil découle de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dans laquelle l'Etat s'était engagé à participer à la fois aux dépenses pour la réalisation des aires d'accueil et à celles liées à leur fonctionnement. Un décret publié fin 2015 modifie largement la donne en transformant l'aide forfaitaire liée au nombre de places disponibles et répondant aux normes techniques réglementaires existantes sur l'aire, **en une aide modulable en fonction de son taux d'occupation**. Pour chaque aire d'accueil « l'aide mensuelle sera égale à l'addition des montants suivants : un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places effectivement disponibles et conformes aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage et un montant variable déterminé en fonction de l'occupation effective de ces places ».

4- Compte rendu financier de l'aire :

Le compte d'exploitation de l'exercice 2019 fait apparaître un coût total de charges d'exploitation de **108 936 €** et une perte de l'Allocation Logement Temporaire - ALT2 par rapport au contrat initial de 2014, évaluée à 32 055 €.

L'ALT2 versée par la CAF est en diminution par rapport à la baisse des dotations de l'Etat depuis 2015 et en raison du faible taux d'occupation. Elle s'est élevée en 2019 à **31 522 €** (- 6 950 € par rapport à 2018).

Les participations financières des usagers stables s'élèvent à **5 541 €** (dont 1 264 € d'eau et 1 616 € d'électricité), soit un montant perçu de redevances journalières de **2 661 €** (recettes directes).

Le déficit d'exploitation pour l'exercice 2019, entre charges et recettes d'exploitation est ainsi en augmentation et s'élève à **103 928 €** lié à une occupation très faible.

La Communauté verse au délégataire une contribution financière, dont le montant est égal à 75 % du déficit enregistré sur l'exercice, soit pour 2019, la somme de **77 946 €** (en augmentation par rapport au montant 2018 de 72 033 €).

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, après la présentation aux membres du Bureau, prenne acte de ce rapport.

Emmanuelle GAZEL : Peut-être juste un mot pour les nouveaux Elus, à la fois le dispositif d'accueil aire des gens du voyage et le dispositif aire d'accueil des grands passages, nous permettent d'être en conformité d'abord avec la loi et de pouvoir accueillir toutes les populations nomades. Et du coup, de pouvoir aussi les empêcher, ça a été le cas à Creissels, qu'elles s'installent sur des terrains qui ne sont pas dédiés au camping. Sans ça, on aurait toutes les peines du monde à faire respecter l'évacuation.

Jean-Louis CALVET : Il y en a deux, c'est quelle aire celle-là ?

Emmanuelle GAZEL : Ça c'est la Manne. En fait, sur l'autre il y a très peu de frais de fonctionnement quand elle est utilisée alors que là, il y en a tout le temps car elle doit rester ouverte à l'année. C'est évidemment un budget qui est déficitaire et puis de plus en plus déficitaire parce que l'aide de la CAF est conditionnée à la présence et vu que l'on a de moins en moins de présence...

➤ ***Le Conseil de la Communauté, après présentation aux membres du Bureau, prend acte du rapport d'activité annuel 2019 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Millau.***

Emmanuelle GAZEL : Juste avant de lever la séance, je souhaiterais avoir un remerciement tout particulier parce que c'est un conseil assez particulier pour Stéphanie BERBILLE, son dernier conseil à Millau Grands Causses. Stéphanie quitte la structure à partir du 1^{er} octobre, enfin du 30 septembre plus exactement. Je vous laisse peut-être en dire un mot si vous voulez ?

Stéphanie BERBILLE : Merci Madame la Présidente de me laisser la parole. Oui effectivement, c'est un conseil particulier pour moi ce soir, puisqu'après 4 ans 1/2, je quitte mes fonctions à Millau Grands Causses. Le premier s'était tenu en février 2016, même avant que je sois nommée puisqu'on m'avait demandé de venir déjà saluer le conseil à l'époque avec Jean-François DUMAS, mon prédécesseur.

Millau Grands Causses, ça a été pour moi une très belle aventure. J'ai quitté mes Landes pour le territoire aveyronnais que je ne connaissais pas du tout, ça a été un territoire passion, un territoire vraiment coup de cœur. Un seul défaut, c'est qu'il est bien trop loin des Landes, si par exemple il se situait au niveau de Montauban, ça aurait été parfait.

Vraiment une très belle aventure, une aventure humaine et aussi professionnelle. Humaine parce que j'ai trouvé mes équipes vraiment avec un niveau d'engagement et de professionnalisme que je n'avais pas trouvé, en tout cas à ce niveau là, jusqu'ici et surtout dans sa globalité et son entièreté. J'avais une mission très claire qui était de réorganiser et de faire bouger cette Communauté de Communes. Je pense que je ne la laisse pas complètement comme je l'ai trouvée il y a 4 ans 1/2. Les changements forcément ça bouscule, on ne peut pas toujours faire tout le temps l'unanimité, ça fait partie du jeu. Le principal c'est que petit à petit, les choses justement évoluent dans le bon sens.

Quand on est DGS d'intercommunalité, on est vraiment là au service du territoire. J'ai fait toute ma carrière jusqu'ici dans l'intercommunalité, c'est vrai que c'est des métiers passion et quand je suis arrivée sur ce territoire de Millau Grands Causses, c'est un territoire que je voulais développer. Il y a eu pas mal de choses qui ont été faites pendant ces 4 ans 1/2, trop peut-être certains diront vu le nombre de réunions que l'on a pu faire mais je pense que ça a été constructif au final pour tout le monde.

J'émettrai un regret, c'est celui de ne pas avoir été suffisamment présente aux côtés des communes même si je les ai parcourues souvent le week-end de long, en large et en travers. C'est vrai que la proximité avec nos homologues et secrétaires de mairies a certainement manqué à d'autres occasions. Donc voilà peut-être un petit message pour le futur DGS d'avoir cette attention là.

Effectivement, l'intérêt communautaire ça se construit dès le début du mandat c'est pour cela qu'il y a ce projet effectivement de pacte de gouvernance. On l'a vu avec le sujet de

l'eau, on en revient très vite à la question de et moi, et moi ? au niveau de la commune. C'est vrai que l'intérêt communautaire, ça se construit et ça prend du temps.

Cette assemblée a été fortement renouvelée donc je n'aurais pas eu l'occasion de travailler avec la plupart d'entre-vous. En tout cas, je vous souhaite bonne chance dans ce mandat, je vous le souhaite fructueux, de réussir cette gouvernance qui va vous porter au cours des 6 ans. Ce territoire, j'y ai cru et j'y crois encore, il a énormément de potentiel donc le Sud Aveyron doit exister parce que effectivement, il y a un nord et un sud et qu'il y a vraiment une carte à jouer pour Millau Grands Causses en Sud Aveyron.

Je pense qu'il y aura encore de belles choses devant vous et je regarderai quand même toujours avec un petit œil attentif ce territoire que j'affectionne désormais.

Emmanuelle GAZEL : Et pour que vous ne nous oubliez pas, un petit souvenir de Millau de la part de chacune et de chacun et de la Communauté de Communes Millau Grands Causses avec une spécialité du territoire !

Stéphanie BERBILLE : Merci infiniment, j'avoue que c'était un petit peu l'envie que j'avais aussi de pouvoir repartir avec une paire de gants de Millau, c'est vraiment un super symbole et je les porterai avec beaucoup de fierté dans mes nouvelles fonctions à Montauban !

Applaudissements.

Emmanuelle GAZEL : Normalement, on aurait pu quelque chose en toute convivialité mais le contexte, ça aussi, nous en empêche donc j'en suis navrée mais néanmoins, on peut continuer à échanger en toute convivialité même sans partager le verre de l'amitié. Merci à toutes et à tous.

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.
La séance est levée à 21 heures.

Millau, le 30 octobre 2020
Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON